

N° 93

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au proces-verbal de la séance du 16 novembre 1987.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

Défense

DÉPENSES ORDINAIRES

Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUÉZ.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Roert Vizet, secrétaires, Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Gœtschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moynet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 941 et annexes, 960 (annexes n 38 et 39), 962 (tome VIth), 963 (tomes IV à XI) et T.A. 175.
Sénat : 92 (1987-1988).

Lois de finances. Défense nationale.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS.....	5
OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR.....	9
EXAMEN EN COMMISSION.....	11
INTRODUCTION.....	15
PREMIÈRE PARTIE. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS DU TITRE III	17
CHAPITRE PREMIER : Le titre III et le budget de la défense.....	19
CHAPITRE II : Les crédits du titre III	23
DEUXIÈME PARTIE : LES PERSONNELS	27
CHAPITRE PREMIER : Les effectifs militaires et civils.....	29
1. Les effectifs militaires	29
2. Les effectifs civils	31
CHAPITRE II : Les appelés du contingent.....	33
CHAPITRE III : Les personnels militaires d'active	43
CHAPITRE IV : Les personnels civils.....	59
CHAPITRE V : Les militaires retraités	71
TROISIÈME PARTIE. — LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE.....	75
CHAPITRE PREMIER : L'alimentation	75
CHAPITRE II : Les dépenses de vie courante	77
CHAPITRE III : L'entretien du casernement	79
CHAPITRE IV : L'action sociale des armées	81

	Pages
QUATRIÈME PARTIE. LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIO'NNEL.	83
CHAPITRE PREMIER : L'entraînement des forces	85
1. Objectifs d'activité.....	85
2. Évolution du prix des carburants	85
3. Le niveau d'entraînement des forces.....	87
CHAPITRE II : L'entretien des matériels	89
CHAPITRE III : Les missions exceptionnelles d'intervention	97
CHAPITRE IV : Les missions dites de service public	99
CONCLUSION	109
DISPOSITIONS SPÉCIALES. — Article 34 : Mesures nouvelles, dépenses ordinaires des services militaires	111
ÉTAT D. — Article 36	112
ANNEXES	113
Annexe 1 : Effectifs militaires	114
Annexe 2 : Suppressions et créations d'emplois.....	115
Annexe 3 : Effectifs civils	117
Annexe 4 : Mesures en faveur du logement des personnels.....	118

AVANT-PROPOS

PLACE ET ÉVOLUTION DU TITRE III DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Le budget de la Défense pour 1988 est de **212,80 milliards de francs**, pensions comprises, ou **174,27 milliards de francs hors-pensions**. Ce dernier chiffre sera celui retenu dans la suite du rapport.

Le Titre III représente 47,9 % de l'ensemble du budget soit 83,43 milliards de francs en augmentation de 0,05 % sur l'année précédente. De 1986 à 1987 l'augmentation avait été de 0,87 %.

Analyse des crédits par nature de dépense

	Budget de 1987	Projet de budget pour 1988	Évolution 1988/1987 (en pourcentage)
Rémunérations et charges sociales..	57 430,9	57 828,2	+ 0,7
Alimentation	2 877,5	2 910,4	+ 1,1
Carburant	3 650,0	3 141,7	- 13,9
Entretien programmé	5 794,2	5 832,2	+ 0,7
Fonctionnement	13 637,2	13 716,5	+ 0,6
Total Titre III	83 390,0	83 429,0	+ 0,05

On note que trois sections sont au-dessus de la moyenne d'accroissement du Titre III et deux — la section Air et la section commune — au-dessous. Cela s'explique notamment pour la section Air par le poids des carburants dans son Titre III, dont le coût a considérablement diminué et pour la section commune par la déflation des personnels civils et l'effet des transferts hors budget.

Analyse des crédits du Titre III par section

	1987	1988	Variation en pourcentage
Section commune	18 539,4	18 177,5	- 1,95
Section Air.....	13 972,0	13 804,4	- 1,21
Section Terre.....	24 220,6	24 519,5	+ 1,23
Section Marine.....	13 211,0	13 239,3	+ 0,21
Section Gendarmerie	13 447,0	13 688,3	+ 1,79

A. Comme en 1987 la **part du Titre III** (47,9 %) est inférieure à celle du Titre V (52,1 %).

B. Les crédits de rémunération et de charges sociales augmentent de **0,7 %**.

Les évaluations sont fondées sur une hausse des rémunérations de 1,5 % en 1988.

L'évolution des crédits est due essentiellement :

A la déflation des effectifs

Seront supprimés, au total :

- 4 000 emplois de civils,
- 1 200 emplois de militaires.

Au renforcement de la Gendarmerie

● 200 postes de gendarmes d'active et 500 postes de gendarmes appelés seront créés,

● 300 postes de gendarmes seront, en outre, transformés en 300 postes de gradés.

Aux mesures prises en faveur des personnels, notamment :

- la revalorisation de la solde des appelés désormais indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique ;

- la compensation des astreintes pesant sur les militaires (revalorisation de l'indemnité en campagne, augmentation de la majoration d'embarquement, revalorisation de l'indemnité pour services aériens, etc.) ;

- la revalorisation de diverses indemnités servies aux personnels civils ;

- l'amélioration de la situation des retraités ;

(reclassement de certains sous-officiers retraités, suppression de l'abattement appliqué aux primes versées par le Fonds national pour l'emploi aux militaires préretraités).

C. Les crédits de carburants s'élèvent à 3 141 M.F.

Ils tiennent compte de l'évolution prévisible des cours du pétrole et du dollar selon des hypothèses (20 \$ le baril, 6,20 F le \$) qui paraissent, actuellement, réalistes.

D. Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels et au fonctionnement augmentent respectivement de 0,7 % et 0,6 %.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

La priorité donnée au renouvellement et à la modernisation de nos équipements conduit à accroître la part du Titre V dans le budget de la Défense.

Cette orientation est celle qu'a approuvée le Parlement lors du vote de la loi de programmation militaire.

Il est toutefois indispensable que le Titre III permette à nos armées de fonctionner de façon satisfaisante et d'apporter à leurs personnels des conditions de vie convenables.

Il convient d'abord de replacer le Titre III dans l'ensemble du budget de la Défense qui forme un tout : les crédits pour l'entretien des matériels, par exemple, sont répartis entre le Titre III et le Titre V, pour l'entretien des immeubles, l'entretien courant incombe au Titre III, mais le gros entretien et la rénovation sont supportés par le Titre V. De surcroît, l'entraînement, les exercices et les manœuvres se trouvent valorisés par l'emploi d'équipements neufs et modernes qui nécessitent, par ailleurs, un entretien moins coûteux que des matériels vieillissants.

Quant aux crédits du Titre III proprement dits, ils restent substantiels et l'accroissement global, à première vue minime, de ce Titre doit être apprécié en tenant compte :

— de la volonté gouvernementale de maîtriser l'évolution des rémunérations.

Or, les dépenses de rémunérations représentent plus de 70 % des dépenses du Titre III et absorbent la plus grosse part de l'accroissement des crédits ;

— des économies sur les carburants et le chauffage, apportées par l'évolution favorable des cours du pétrole et du dollar et qui peuvent être estimées à 600 millions de francs ;

— des économies liées à la diminution des effectifs ;

— d'une « remise en ordre » qui a conduit à des transferts, hors du budget de la Défense, de près de 500 M.F. de crédits du Titre III dépensés, en fait, par d'autres ministères (Coopération : assistance militaire à Djibouti ; Affaires Étrangères : assistance technique militaire, notamment).

Compte tenu de ces facteurs :

— les activités d'entraînement des Armées seront poursuivies, et maintenues aux normes jugées souhaitables : 100 jours de sortie sur le terrain, 100 jours de sortie à la mer, 180 heures de vol par pilote ;

— des mesures spécifiques sont prises en faveur du personnel militaire (active et appelés) et du personnel civil ;

— la Gendarmerie voit ses effectifs renforcés, mesure judicieuse et qui devrait marquer la première étape d'un renforcement devant se poursuivre sur plusieurs années.

En outre, le Titre III n'étant pas inclus dans la programmation, a dû faire l'objet de négociations très serrées et l'on peut considérer que les arbitrages finalement rendus sont favorables aux armées.

Il conviendra toutefois d'être particulièrement attentif à l'évolution des dépenses de personnel (niveau des rémunérations) et des prix des carburants.

Il importe également qu'un « collectif » couvre le surcoût des opérations extérieures, qui pèsent surtout sur le Titre III, et évite des reports de charges sur le budget 1988.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

La commission a procédé à l'examen des crédits de la Défense pour 1988, le 21 octobre 1987, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**.

M. Jean Francou, rapporteur spécial (exposé d'ensemble et dépenses en capital) a tout d'abord présenté les principaux chiffres du budget de la Défense qui s'établissent à 174,27 milliards de francs, en augmentation de 3 % par rapport à 1987. Cette année confirme l'action de redressement de l'effort de défense qui représente 16,16 % du budget (contre 15,09 % en 1983), ou 4 % du P.I.B. (les comparaisons internationales sont toutefois délicates en raison des différentes composantes des armées).

Les crédits d'équipement, soit 90 milliards de francs, progressent de 5,87 %. Le nucléaire représente le tiers de ces crédits. **M. Jean Francou, rapporteur spécial**, a détaillé les différentes commandes des trois armées, et notamment celles qui n'étaient pas expressément prévues par la loi programme.

Le rapporteur spécial a observé que 1987 avait été exempt d'annulations ou de reports de crédits ; il a commenté le mécanisme d'indexation des prix dans la loi programme ; il a évoqué la prise en charge prochaine du surcoût des opérations extérieures dans un collectif budgétaire.

Il a également évoqué les principaux points faibles de l'équipement des armées, à savoir le renouvellement de la flotte de surface, la mobilité des forces terrestres et les « crusaders ».

M. Jean Francou, rapporteur spécial, a enfin fait part de ses remarques générales sur la possibilité de l'infléchissement des réflexions en matière de défense, à la suite des accords sur les missiles de portée intermédiaire, notamment sur l'esquisse d'une défense européenne.

A la suite de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères**, s'est inquiété des conséquences de l'option double zéro sur les différentes composantes (nucléaire, conventionnel) des forces françaises.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que si les États-Unis consacraient un effort comparable aux pays européens (4 % du P.I.B. au lieu de 6,5 %), leur déficit budgétaire serait ramené aux alentours de 100 milliards de dollars. Toutefois, il a estimé qu'un examen exhaustif devrait également considérer les effets indirects sur le commerce extérieur (vente d'armes).

M. Robert Vizet a demandé une estimation du coût des opérations extérieures en 1987 ; il s'est inquiété des accidents survenus au cours des manœuvres franco-allemandes ; il a souhaité connaître le surcoût de la loi de programmation sur le budget ainsi que le coût des essais nucléaires.

M. Emmanuel Hamel a fait part de ses inquiétudes face aux dépenses militaires soviétiques.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur le collectif ainsi que sur les conséquences de l'option double zéro sur la loi de programmation.

M. Jean Francou, rapporteur spécial, en réponse aux intervenants, a indiqué que le surcoût net des opérations extérieures était très difficile à évaluer, entre 600 millions de francs et 1 milliard de francs. Il a précisé les circonstances des accidents au cours des manœuvres, notamment des accidents de la circulation, qui ne mettaient nullement en cause la fiabilité des matériels. Le surcoût de la loi de programmation est de l'ordre de 0,20 % du P.I.B. Le coût total des essais nucléaires est également difficile à évaluer en raison de la diversité des compétences (C.E.A., Défense...) mises en œuvre ; en revanche, il a indiqué que l'environnement des essais était aujourd'hui strictement contrôlé, ce qui avait permis de diminuer ces coûts (— 4 milliards en 1987).

Quant à l'utilisation des missiles HADÈS, il a indiqué que l'extension de la portée du missile (de 350 à 500 kms) pouvait entraîner des réflexions de fond sur son usage.

La commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du budget de la Défense** (dépenses en capital), ainsi que l'article 35 du projet de loi de finances pour 1988.

Sur le **rapport de M. Modeste Legouez, rapporteur spécial**, la commission a ensuite procédé à l'examen du budget de la Défense (dépenses ordinaires) pour 1988.

Le **rapporteur spécial** a tout d'abord présenté les principales données chiffrées du Titre III du budget de la Défense, soit 83,43 milliards de francs, soit une quasi stabilité par rapport à 1987. Cette stabilité apparente masque en réalité une évolution favorable, compte tenu des économies qui pourront être faites dans les dépenses de carburant (économie de 600 millions de francs) ainsi que dans l'entretien de matériels récents.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, a détaillé la situation des personnels, notamment l'indexation des soldes et du prêt du soldat sur les rémunérations de la fonction publique, ainsi que le recrutement de 200 gendarmes.

Le niveau d'activité des forces sera maintenu : 100 jours de sortie, sur terre ou à la mer, 180 heures de vol par pilote. Les crédits d'entretien augmenteront favorablement.

Il a considéré qu'un excellent Titre V et un Titre III satisfaisant feront un bon budget de la Défense pour l'année 1988.

A l'issue de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires étrangères**, a demandé où en était le programme de réduction des plans de charge des arsenaux.

M. Robert Vizet a déploré la faiblesse des crédits de fonctionnement.

M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur certaines évolutions budgétaires, à base constante.

La Commission a décidé de proposer au Sénat **d'adopter les crédits du budget de la Défense (Titre III dépenses ordinaires)**, ainsi que l'article 34 du projet de loi de finances pour 1988.

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent rapport, qui a pour objet l'étude du projet de budget du ministère de la Défense s'ouvre par une présentation générale des crédits du Titre III.

Il porte ensuite sur l'examen des crédits et exprime les commentaires et les observations que cet examen suscite de la part de votre rapporteur.

PREMIÈRE PARTIE

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS DU TITRE III**

CHAPITRE PREMIER

LE TITRE III ET LE BUDGET DE LA DÉFENSE

1. — MONTANT DU BUDGET DE LA DÉFENSE

Le budget de la Défense atteint le chiffre de 212 804 millions de francs, pensions comprises, ou 174 276 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 16,16 % du budget général et 3,8 % du produit intérieur brut marchand.

2. MONTANT DU TITRE III

Le Titre III se monte, dans le projet de budget, à 121 957 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, des corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années : il s'agit, en effet, d'exclure les charges de pensions (38 528 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le Titre III se trouve ainsi ramené à 83 429 millions de francs.

C'est ce chiffre de 83 429 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le budget pour 1988 (83 429 millions de francs) et le budget pour 1987 (83 390 millions de francs).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la Défense et celle de son Titre III, de 1984 à 1988, en francs courants et en francs constants.

	Budget de la Défense (francs courants)	Dont Titre III	Budget de la Défense (francs constants)	Dont Titre III
1984	142 100	75 500	142 100	75 500
1985	150 200	78 500	141 444	73 294
1986	158 350	82 670	142 028	74 148
1987	169 200	83 390	146 956	72 427
1988	174 276	83 429	147 742	70 727

Le fléchissement continu du Titre III, en volume, appelle des commentaires particuliers figurant dans le chapitre suivant.

3. — PART DU TITRE III DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Le Titre III ainsi défini représente 47,9 % du *budget de la Défense*. Dans le budget pour 1987 il se montait à 49,3 %..

A noter qu'il convient de remonter à l'année 1968 pour trouver un Titre V majoritaire dans le budget de la Défense, après une remontée spectaculaire le poussant d'une part limitée à 32,5 % en 1962 à un montant représentant 52 % du budget de la Défense en 1968, part qui sera à nouveau atteinte en 1988.

Titre III
Titres V et VI dans le budget de la Défense depuis 1977

(En millions de francs)

	Crédits 1977	Pourcentage du total	Crédits 1978	Pourcentage du total	Crédits 1979	Pourcentage du total	Crédits 1980	Pourcentage du total	Crédits 1981	Pourcentage du total	Crédits 1982	Pourcentage du total
Crédits de paiement												
Titre III (1)	34 479,6	59,03	39 175	57,90	43 766	56,76	48 759	55,03	56 758,3	54,34	66 663,2	54,17
Titres V et VI	23 932,6	40,97	28 479	42,10	33 344,8	43,24	39 842,8	44,97	47 685	56 301,85	45,83	
Total.....	58 412,2	100	67 654	100	77 110,8	100	88 601,8	100	104 443,3	100	122 855,05	100
	Crédits 1983	Pourcentage du total	Crédits 1984	Pourcentage du total	Crédits 1985	Pourcentage du total	Crédits 1986	Pourcentage du total	Crédits 1987	Pourcentage du total	Crédits 1988	Pourcentage du total
Crédits de paiement												
Titre III (1)	72 292	54,26	75 500	53,13	78 500	52,26	82 670	52,21	83 390	49,3	83 429	47,9
Titres V et VI	60 930	45,74	66 600	46,87	71 700	47,74	75 680	47,79	85 810	50,7	90 847	52,1
Total.....	133 222	100	142 100	100	150 200	100	158 350	100	169 200	100	174 276	100

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

CHAPITRE II

LES CRÉDITS DU TITRE III

On rappelle que la nomenclature budgétaire a été légèrement modifiée dans le budget pour 1988 par rapport au budget précédent. Cette modification concerne à la fois les dépenses ordinaires (Titre III) et les dépenses en capital (Titre V).

Pour la section commune :

Les chapitres de rémunération 31-06 et 31-07 changent de numérotation et deviennent respectivement les chapitres 31-01 et 31-02. (Mesure d'ordre.)

— Au sein des chapitres 31-96 « Autres rémunérations », les modifications suivantes sont apportées :

- création de l'article 60,
- transformation de l'intitulé de l'article 20,
- suppression de l'article 90.

— Au sein du chapitre 33-92 « Prestations et versements facultatifs » l'intitulé des articles 80 et 94 est modifié.

Mesure tendant à individualiser les crédits de promotion sociale pour les personnels civils d'une part (art. 80) et pour les personnels militaires d'autre part (art. 94).

Pour la section Marine

Suppression de l'article 40 au chapitre 34-34 et intégration de son montant dans l'article 10 du même chapitre.

Par ailleurs, *divers transferts* atteignant 469 M.F. sont opérés vers le ministère de la Coopération (assistance militaire à Djibouti), celui des Affaires étrangères (assistance technique militaire), celui de l'Intérieur (372 personnes pour la lutte contre les feux de forêts), et les services du Premier ministre (544 emplois du Secrétariat général de la défense nationale).

Ces remarques faites, la ventilation des crédits par section, puis par nature sera, successivement, examinée.

1. — VENTILATION DES CRÉDITS PAR SECTION

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du Titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du budget pour 1987.

Ventilation par section

(en millions de francs)

	1987	1988	Variation en pourcentage
Section commune.....	18 539,4	18 177,5	- 1,95
Section Air.....	13 972,0	13 804,4	- 1,21
Section Terre.....	24 220,6	24 519,5	+ 1,23
Section Marine.....	13 211,0	13 239,3	+ 0,21
Section Gendarmerie.....	13 447,0	13 688,3	+ 1,79
Total Titre III.....	83 390,0	83 429,0	+ 0,05

L'évolution à première vue défavorable des crédits de la section Air s'explique surtout par le poids des carburants dans les dépenses du Titre III « Air ». Celle de la section « commune » est due à la déflation de personnels civils, au « dégraissage » de la D.I.R.C.E.N. et à l'effet des transferts ci-dessus mentionnés.

L'analyse par nature permet de mieux cerner l'origine des diverses variations d'une année à l'autre.

2. — ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

La ventilation des inscriptions du Titre III par nature de dépenses figure dans le tableau ci-dessous.

Analyse des dépenses par nature

(en millions de francs)

	Budget de 1987	Projet de budget pour 1982	Évolution 1988/1987 (en pourcentage)
Rémunérations et charges sociales..	57 430,9	57 828,2	+ 0,7
Alimentation	2 877,5	2 910,4	+ 1,1
Carburant	3 650,0	3 141,7	- 13,9
Entretien programmé.....	5 794,2	5 832,2	+ 0,7
Fonctionnement	13 637,2	13 716,5	+ 0,6
Total Titre III.....	83 390,0	83 429,0	+ 0,05

Les pourcentages d'évolution sont globalement moins élevés que celui de la hausse prévue des prix (+ 2,7 %).

a) Les crédits de rémunérations et de charges sociales augmentent de 0,7 %.

1

Ces crédits ont été fixés conformément aux directives gouvernementales sur l'évolution des rémunérations.

La variation de ces crédits d'une année à l'autre est due surtout :

— à certaines mesures en faveur du personnel dont les plus significatives ont déjà été mentionnées précédemment ;

— à l'effet des mesures de suppression d'emplois (5 572 personnes, hors Gendarmerie et appelés) inscrites dans le budget.

b) Les crédits d'activités (carburants et entretien programmé des matériels) sont de - 2,5 %.

Cette stabilité recouvre deux mouvements différents : une diminution des crédits de carburants (- 13,9 %), une hausse (+ 0,7 %) des crédits d'entretien programmé des matériels.

Toutefois la diminution nominale des crédits de carburants doit permettre, en fait, compte tenu de l'évolution favorable des tarifs pétroliers, d'atteindre les objectifs d'activités fixés à 100 jours de sortie à la mer, 100 jours de sortie sur le terrain, dont 50 avec matériels organiques et 180 heures de vol par pilote d'avion de combat.

Les évolutions pour 1988 ont été faites sur la base d'un cours du dollar à 6,20 F et d'un prix du baril de pétrole à 20 \$. On rappelle que, à l'heure où ce rapport est rédigé, le dollar est à moins de 6 F et le baril du pétrole à environ 19 \$.

En outre, l'entrée en service de nouveaux matériels, dans l'armée de l'Air et dans l'aéronavale principalement, doit entraîner une baisse de la consommation. C'est ainsi que les appareils du type F1C et Mirage 2000 consomment 10 à 15 % de moins que ceux de type Mirage III et Mirage IV.

c) **Les crédits de vie courante** (alimentation, habillement, moyens d'instruction, frais de déplacement, entretien locatif de l'infrastructure, etc...) augmentent de 0,7 %. Le pouvoir d'achat de ces crédits, particulièrement important pour le moral de la troupe, doit, bien entendu, tenir compte de la diminution des besoins due à la déflation des effectifs et à la baisse du prix des combustibles de chauffage.

Au total l'évolution de prime abord défavorable des crédits du Titre III doit être appréciée en tenant compte :

- de la maîtrise de l'évolution des rémunérations en 1988 à leur niveau de 1987,
- de l'évolution prévisible du prix des carburants,
- des mesures de réduction des effectifs.

Tous ces facteurs doivent permettre de **préserver la capacité opérationnelle de nos forces** à travers l'entraînement des unités et l'entretien du matériel.

DEUXIÈME PARTIE

LES PERSONNELS

Le département de la Défense emploie, au total, près de 700 000 personnes, militaires et civils (694 059 emplois prévus au budget de 1988).

Les problèmes, nombreux et divers, concernant ces personnels, sont regroupés en cinq chapitres :

- les effectifs ;
- les appelés ;
- les personnels militaires d'active ;
- les personnels civils ;
- les militaires retraités.

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

Les effectifs du ministère de la Défense ont connu depuis 1981 une évolution quelque peu erratique comme le montre le tableau ci-dessous. La politique de recrutement inconsiderée de fonctionnaires, après 1981, explique pour l'essentiel cette évolution.

Évolution des effectifs budgétaires du ministère de la Défense

1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
716 500	718 534	718 810	715 676	712 820	709 478	710 953	719 805	721 123	712 656	703 791	699 746	699 460	694 059

1. — LES EFFECTIFS MILITAIRES

a) Évolution des effectifs budgétaires

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires et sur comptes de commerce, pour les exercices 1987 à 1988 (effectifs moyens budgétaires).

On constate la disparition de 4 805 postes. Ce chiffre doit être corrigé par des créations d'emplois (3 525). Le solde net se situe à - 1 280 postes.

On donne ci-après l'analyse des principales variations, par section, et en ce qui concerne la section commune, par service.

**Suppressions et créations d'emplois prévues pour 1988
(mesures nouvelles)**

Chapitre	Libellé	Militaires	
		Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale		
31-01			
40	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires.....	2	—
	— comptes de commerce.....	—	35
31-02			
20	Affaires pénales militaires	1	—
40	Service de santé	11	1
31-12	Section Air	112	—
31-22	Section Forces terrestres	3 353	1 520
31-32	Section Marine	988	918
31-42	Section Gendarmerie.....	338	1 051
	Totaux	4 805	3 525
	Différence par rapport à 1987	— 1 280	
	Rappel des effectifs 1987.....	559 184	
	Effectifs prévus pour 1988.....	557 904	

La principale source de diminution des effectifs vient de la déflation d'effectifs qui porte sur 1 200 emplois, provisoirement imputés sur la section « Terre », et des transferts hors budget de la Défense.

Les créations de postes dans les trois armées s'opèrent par voie de transformation :

— transformation d'emplois d'appelés et de V.S.L. pour l'armée de Terre ;

— restructuration des grades pour la Marine.

2. LES EFFECTIFS CIVILS

a) Évolution des effectifs budgétaires

On trouvera dans l'annexe n° 3 l'évolution des effectifs civils par service.

La diminution totale du nombre d'emplois est de 4 077 au titre de la tranche 1988 de déflation d'effectifs.

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondant à ces soldes.

Suppressions et créations d'emplois prévues pour 1988 (mesures nouvelles)

Chapitre	Intitulés	Titulaires		Contractuels		Ouvriers	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
31-01							
20	Administration centrale... ..	46	1	—	—	—	—
30	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires	91	152	54	4	—	—
	comptes de commerce.....	60	334	113	327	—	—
80	Postes permanents à l'étranger, per- sonnes titulaires et contractuels		3	—	5	—	—
31-02							
10	Personnels civils extérieurs.....	971	446	33	22	—	—
20	Affaires pénales militaires.....	—	1	—	—	—	—
20	Service de santé (aumôniers civils) ...			1	—	—	—
70	Direction générale de la sécurité extérieure.....	25	65	10	—	—	—
31-05							
10	Administration centrale, salaires	—	—	—	—	8	—
30	Délégation générale pour l'armement, salaires :						
	— crédits budgétaires	—	—	—	—	215	—
	comptes de commerce.....	—	—	—	—	4 123	940
50	Personnels civils extérieurs.....		—	—	—	715	44
	Totaux.....	1 193	1 002	211	358	5 061	984
	Différence par rapport à 1987.....	— 191		+ 147		— 4 077	
	Rappel des effectifs 1987	38 505		8 933		92 838	
	Effectifs prévus pour 1988	38 314		9 080		88 761	

b) Effectifs réalisés

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1^{er} juillet 1987.

**Situation des effectifs réalisés. Personnels civils
au 1^{er} juillet 1987**

	Titulaires	Contractuels	Total employés	Ouvriers	Total général
Administration centrale.....	2 232	41	2 273	539	2 812
P.C.E.	20 232	3 258	23 490	42 237	65 727
D.G.A.	12 185	5 262	17 447	48 703	66 150
C.G.A.		10	10	—	10
Affaires pénales.....	10	—	10		10
Santé.....		129	129		129
D.G.S.E.....	1 230	548	1 778		1 778
P.P.E.	9	154	163		163
Total général.....	35 898	9 402	45 300	91 479	136 779

CHAPITRE II

LES APPELÉS DU CONTINGENT

Le service militaire est l'une des formes du service national que doivent accomplir tous les citoyens français du sexe masculin, les besoins des armées devant, toutefois, être satisfaits en priorité, comme le précise la loi.

1. — L'APPEL

a) L'universalité du service

Cette question fait l'objet, chaque année, d'un examen attentif de la part de votre rapporteur. Elle nous paraît, en effet, *fondamentale*.

Cet examen est, notamment, fondé sur le rapprochement des chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime, que la classe d'âge.

Un tel rapprochement doit être fait sous bénéfice de la remarque liminaire suivante :

Un contingent peut être alimenté par des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-neuf ans, c'est-à-dire appartenant à onze classes d'âge différentes ; c'est également parmi les jeunes gens de ces classes qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

C'est donc sous le bénéfice de cette remarque, que doivent être lus les tableaux ci-dessous qui donnent :

- les effectifs des classés et des sélectionnés (tableau I),
- les effectifs des jeunes gens incorporés (tableau II),
- le nombre des exemptés et des dispensés (tableau III).

Tableau I
Effectifs des classes

Classes	1986	1987
Estimation de la ressource réelle (1)	432 000	418 000
(1) Déduction faite des doubles circuits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés...		

Effectif examiné par les centres de sélection

Année	1985	1986
Total examens	417 692	399 576
<i>dont .</i>		
Deuxième passage	21 199	21 800
Nombre réel des examinés	396 493	377 776

Ce bilan exclut les jeunes gens n'ayant pas répondu à leur ordre de convocation ou déclarés « aptes d'office » par la Commission locale d'aptitude (C.L.A.).

Tableau II
Effectifs des jeunes gens incorporés

	1985	1986
<i>1° Appelés</i>		
Armées (1)	242 014	239 847
Gendarmerie	7 687	7 803
Coopération	3 469	3 435
Aide technique	873	985
Objecteurs	1 703	2 390
Condamnés (modalités particulières)	138	231
Total	255 884	254 691
<i>2° Réformes après incorporation</i>		
Armée de terre	17 932	18 470
Marine	1 670	1 947
Armée de l'air	2 799	2 863
Gendarmerie	469	450
Total	22 870	23 730
<i>3° Libérés par anticipation</i>		
Arrêt d'exploitation	4 131	3 514
Autres cas sociaux		
(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.		

Tableau III

Nombre des exemptés et dispensés

	1984	1985	1986
<i>Exemptés</i>			
Exemptés par les C.L.A.	94 962	92 012	79 405
<i>Dispensés</i>			
Pupilles de la Nation, fils ou frère de mort pour la France (art. L. 31)	211	146	132
Soutiens de famille (art. L. 32)	12 308	11 095	10 512
Chef d'exploitation (art. L. 32-4)	3 227	3 003	2 740
Chef d'entreprise (art. L. 32-5) (1)	153	276	303
Résidant à l'étranger (art. L. 37)	474	470	629
Double nationaux (convention et art. L. 38)	4 301	5 926	6 821
Article L 13 exceptionnelle gravité	144	339	211
Total	20 818	21 255	21 348
(1) Entré en application à compter de décembre 1983.			

On note :

— que la ressource réelle d'une classe (1986) est de 432 000 jeunes gens (tableau I) (1) et que l'effectif incorporé 1986 est de 254 691 jeunes gens (tableau II) (2) ;

— une tendance à une diminution des exemptions et à une légère hausse des dispenses (par rapport à l'effectif sélectionné).

On constate en outre que de 1981 à 1985 le nombre d'exemptés est passé de 68 000 à 92 000.

Nous devons donc, à nouveau, rappeler que l'universalité du service, affirmée par la loi, s'atténue d'année en année.

Devant cet état de fait, on ne peut que se réjouir des intentions du ministre de la Défense d'étudier toutes les mesures permettant de revenir au principe posé par la loi et, ce faisant, à atténuer l'inégalité devant le service.

A noter toutefois que les volontaires pour un service long, dont il ne s'agit nullement de contester l'utilité pour les armées, servent au-delà de 12 mois et diminuent ainsi les besoins pour le renouvellement des contingents.

(1) La ressource réelle étant légèrement inférieure (doubles-inscrits, décédés, hors d'âge, etc.) (432 000).

(2) Le rapprochement étant fait sous bénéfice de la remarque liminaire ci-dessus exposée.

Objecteurs de conscience : demandes déposées et demandes retenues (1)

Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Demandes déposées..	348	67	59	65	101	151	261	606	789	588	596	770	766	878	1 208	1 208	1 148	1 312	1 147	2 216	2 632	2 603	2 990
Demandes retenues .	274	28	42	55	64	103	175	481	539	471	458	666	554	807	764	652	729	845	906	1 750	1 969	2 240	2 737

(1) Le statut des objecteurs de conscience est désormais accordé par le ministre aux jeunes gens qui en font la demande sans intervention de la Commission juridictionnelle, celle-ci ayant été supprimée.

Pour les objecteurs de conscience (cf. tableau), le pourcentage des demandes retenues est passé de 64 % en 1981 à 91,5 % en 1986 (1). Leur nombre s'accroît d'année en année.

La durée de leur service a été maintenue à deux ans mais leur ministère de tutelle est maintenant celui des affaires sociales ; ils peuvent être mis à la disposition des différents ministères, secrétariats d'État ou associations pour accomplir des tâches à caractère social, objectif dont on peut craindre l'imprécision. En 1986, 2 390 objecteurs de conscience, ont été mis à la disposition du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi.

b) L'adaptation de la ressource aux besoins

La situation se caractérise actuellement par un certain équilibre entre la ressource et les besoins, équilibre qui se traduit par une relative stabilité de l'âge d'appel sous les drapeaux :

Tranche de naissance	1982	1983	1984	1985	1986
Age moyen d'appel.....	19 ans 7 mois	19 ans 10 mois	20 ans	20 ans 1 mois	20 ans 3 mois
Age du plus jeune appelé d'office dans l'année...	19 ans 4 mois	19 ans 7 mois	19 ans 9 mois	19 ans 10 mois	20 ans 1 mois
Age du plus âgé appelé d'office dans l'année...	19 ans 9 mois	20 ans	20 ans 3 mois	20 ans 4 mois	20 ans 7 mois

Le léger « vieillissement » depuis 1982 est dû à un faible excédent, depuis 1978, de la ressource annuelle disponible par rapport aux besoins du service national.

(1) Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond pas à celui des demandes déposées cette même année eu égard au-delà qui sépare la date de dépôt de la demande et la décision définitive.

Pour l'avenir, les chiffres prévisionnels portés sur les bilans « naissances » de l'I.N.S.E.E. figurent ci-dessous (diminués des étrangers nés en France, affectés d'un « taux de mortalité » I.N.S.E.E.), augmentés des naturalisés et des Français nés à l'étranger (30 000 hommes par classe avec une marge d'erreur de plus ou moins 3 000 hommes, exclusion faite des recensés trop âgés pour effectuer le service national actif) :

Classes d'âge	Volume
1977	420 800
1978	417 700
1979	429 200
1980	422 100
1981	428 200
1982	418 800
1983	436 900
1984	443 000
1985	437 000
1986	436 000
1987	419 700
1988	413 300
1989	424 700
1990	434 000
1991	444 700
1992	444 600
1993	434 500
1994	405 400
1995	378 700

On constate pour les années à venir (1986 à 1988 incluse) une diminution de la ressource, puis une légère remontée jusqu'en 1992, année après laquelle la ressource s'amointrira considérablement année après année.

L'arrêt de la déflation en personnel appelés, l'instauration d'un service long et du service féminin vont évidemment agir sur les besoins et les ressources.

— La *déflation* a porté en 1986 sur 3 058 postes d'appelés ; elle a été arrêtée en 1987, année pour laquelle 3 058 postes d'appelés ont été créés ; en 1988, 250 postes d'appelés ont été transférés au ministère de l'Intérieur.

— Le « *service long* » : les effectifs pour 1986 ont été de 33 390 et pour 1987, de l'ordre de 29 000 (prévision).

— Le *service féminin* : 5 369 militaires du rang féminins, dont 1 945 volontaires féminines, servaient dans les armées au 1^{er} juin 1987 ; au total, les armées comptent 20 533 femmes militaires.

S'agissant du cas particulier de la gendarmerie, la ressource des gendarmes auxiliaires dont on pouvait se demander, au départ, si elle serait adaptée aux besoins, a montré son utilité, bien que le gendarme « appelé » ne puisse remplacer dans tous ses emplois le gendarme d'active.

Enfin, les problèmes que peuvent poser, à terme, *les effets de l'immigration* sur la composition des contingents, ne peuvent être éludés. Ils doivent être étudiés, avec mesure et sérénité, mais sous tous leurs aspects. Ces problèmes sont, bien évidemment, liés aux conditions d'accès à la nationalité française, conditions qui doivent être, fort heureusement, revues.

A titre indicatif nous reproduisons ci-dessous les chiffres relatifs à l'application de l'accord franco-algérien relatif aux obligations du service national (à la date du 1^{er} avril 1987).

Classe	Nombre de Franco-Algériens (source I.N.S.E.E.)	Demande de service en Algérie) (en attente)	Service en Algérie (exécution-dispense-exemption)	Total (option Algérie)	Pourcentage (service en Algérie)	Pourcentage (option Algérie)
1984	11 400	674	847	1 521	7,4	13,3
1985	12 150	1 213	537	1 750	4,4	14,4
1986	12 700	2 206	329	2 535	2,6	20
1987	13 000	3 291	132	3 423	1	26,3

Le principe réaffirmé par la loi de programme 1987-1991 selon lequel la conscription doit continuer à former la base du recrutement implique, à notre sens, comme nous l'avions déjà indiqué dans notre précédent rapport :

— un effort vers le retour à l'universalité de fait, du service,

— la prise en considération du coût du service militaire, qui ne se ramène pas à celui de l'entretien direct des appelés (prêt, habillement, couchage, etc...), mais qui provoque des dépenses importantes d'incorporation, d'entraînement, renouvelées à un rythme rapide, et d'encadrement.

Il s'agit, en un mot, que ce coût serve l'efficacité, ce qui nécessite une attention vigilante au contenu du service et aux conditions d'exécution de celui-ci.

2. — LA SITUATION DES APPELÉS

En 1988, le prêt (solde spéciale) doit être indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. L'évolution du prêt est retracée dans le tableau ci-dessous.

Grades ou assimilés	Taux annuels	
	Taux définis 1-1-1986	Taux prévus au 1-8-1988
Sous-lieutenant.....	16 470	16 992
Aspirant	15 660	15 930
Sergent	13 050	13 276,80
Caporal-chef.....	10 440	10 620
Caporal.....	9 126	9 291,60
Soldat de 1 ^{re} classe.....	6 534	6 632,40
Soldat de 2 ^e classe.....	5 220	5 310
Élèves des écoles	4 788	4 788

Le prêt du soldat de 2^e classe depuis 1960 a évolué comme suit :

Évolution du montant du prêt du soldat de 2^e classe depuis 1960

Dates	Solde mensuelle	Solde journalière	Pourcentage d'augmentation	Francs constants 1975
1 ^{er} janvier 1960	9	0,30		
1 ^{er} mai 1965	15	0,50	+ 65	
1 ^{er} juillet 1971.....	22,50	0,75	+ 50	
1 ^{er} juillet 1972.....	42	1,40	+ 85	
1 ^{er} juillet 1973.....	52,50	1,75	+ 25	
1 ^{er} juillet 1974.....	60	2	+ 15	
1 ^{er} janvier 1975	75	2,50	+ 25	
1 ^{er} avril 1975.....	210	7	+ 180	7,00
1 ^{er} juillet 1977.....	240	8	+ 14,25	6,72
1 ^{er} juin 1978	255	8,50	+ 6,25	6,50
1 ^{er} juillet 1979.....	270	9	+ 5,90	6,23
1 ^{er} juillet 1980.....	285	9,50	+ 5,55	5,90
1 ^{er} avril 1981.....	315	10,50	+ 10,52	5,86
1 ^{er} janvier 1982	345	11,50	+ 9,52	5,73
1 ^{er} juillet 1983.....	375	12,50	+ 8,7	5,69
1 ^{er} septembre 1984	405	13,50	+ 8	5,74
1 ^{er} septembre 1985	405	13,50		5,44
1 ^{er} janvier 1986	435	14,50	+ 7,41	5,63

A partir de 1987 indexation sur l'indice de rémunération de la fonction publique.

Le prêt du soldat a donc régulièrement déchu en francs constants depuis 1975. Il est vrai que d'autres avantages pécuniaires, plus ou moins récents, ont été accordés aux appelés : indemnité de service en campagne (I.S.C.), voyages gratuits.

Toutefois pour remédier à cette érosion continue, due à l'irrégularité des « rattrapages » dans leur montant et dans leur périodicité, la revalorisation du prêt s'effectuera désormais en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de rémunération de la fonction publique : il s'agit donc d'une sorte d'« indexation » ou d'un « rapport constant ».

Le tableau ci-dessous, récapitule les mesures en faveur des appelés prévues en 1988.

Mesures	Coût (en M.F.)
<p>I. MESURES COMMUNES A TOUTES LES ARMÉES</p> <p>— Revalorisation de la solde spéciale (indexation du prêt sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) à compter du 1^{er} mars 1988.</p> <p>II. MESURES SPÉCIFIQUES A CHAQUE ARMÉE</p> <p>2.1. Terre</p> <p>— Insertion professionnelle : poursuite des actions entreprises en 1987.</p> <p>— Valorisation du service militaire : création gagée de 500 emplois de sergents appelés et de 150 emplois de sous-lieutenants volontaires service long.</p> <p>2.2. Marine</p> <p>Les officiers conseils régionaux ont pour objectif en 1988 d'améliorer encore la formation des responsables de la promotion sociale dans les unités et de développer localement la collaboration entre les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans le cadre des protocoles « défense — travail — éducation ». Toutes les autres mesures d'amélioration prises ces deux dernières années pour les conditions de vie et de service des appelés sont strictement appliquées dans la marine.</p> <p>2.3. Gendarmerie</p> <p>— Rénovation du parc immobilier.</p>	<p>30,460</p>

Mesures	Coût (en M.F.)
<p>2.4. D.F.R./M.M.F.P.</p> <p>— Poursuite progressive des équipements en vidéo-projection et intensification des circuits de films sur cassettes.</p> <p>2.4.1. Formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> — Achat matériel informatique. — Formation des auxiliaires officiers-conseils. — Formation du responsable ateliers informatique. — Cours par correspondance. <p>2.4.2. Retour à la vie civile</p> <ul style="list-style-type: none"> — Documentation diverses. — Édition de la brochure « Bientôt le retour à la vie civile » (250 000 exemplaires). <p>2.4.3. Illétrisme</p> <ul style="list-style-type: none"> — Lutte contre l'illétrisme en liaison avec l'A.D.E.P (association pour le développement de l'enseignement professionnel). — Élaboration d'une plaquette en liaison avec le groupe permanent de lutte contre l'illétrisme (G.P.L.I.). 	5
<p>2.5. D.F.R./Actions sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> — Secours aux appelés, prévision 1988. — Nombre de bénéficiaires : 43 000. 	27

Il convient d'ajouter que la condition des appelés sera également améliorée par une augmentation des crédits d'infrastructure (affectation des fonds de concours) qui pourront être consacrés à la rénovation des casernements ou à la construction des casernements neufs.

En outre l'accent mis, dans le budget de 1988 tout comme celui de 1987, sur la modernisation des équipements, va permettre de rendre plus attractifs l'entraînement et les manœuvres et d'améliorer, partant, les conditions d'exécution du service.

CHAPITRE III

LES PERSONNELS MILITAIRES D'ACTIVE

Les développements qui suivent répondent à trois questions :

— Comment sont recrutés les personnels militaires d'active et quelles sont leurs perspectives de carrière ?

— Quelle est leur rémunération ?

— Quelles sont leurs conditions de vie ?

1. — LE RECRUTEMENT ET LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

a) Le recrutement

Considérations générales

Une diminution quantitative du recrutement. Les mesures de déflation qui frappent les trois armées entraînent le ralentissement des départs avant la limite d'âge et les difficultés de reclassement dans le secteur civil, entraînées ces dernières années par la détérioration de la situation économique et les mesures sur les « cumuls » d'emplois ne sont pas, non plus, étrangers à cette évolution.

En outre, les à-coups de gestion provoqués par des suppressions de postes en dents de scie n'ont pas été, sans influence sur les recrutements.

Réductions d'effectifs

	Air					Terre					Marine				
	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988	1984	1985	1986	1987	1988
Colonels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Lieutenants-colonels et commandants.....	10	11	12	13		77	69	48	92	13	5	5	6	—	1
Capitaines-lieutenants et sous-lieutenants.....	40	44	48	52	1	153	201	152	138	12	20	22	24	—	1
Aspirants et majors.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—
Adjudants-chefs, adjudants.	20	20	20	36	—	100	48	48	98	28	15	16	17	5	2
Sergents-chefs	130	120	119	207	—	200	94	94	154	27	29	32	35	9	—
Sergents	100	135	161	242		200	302	82	182	5	73	80	88	22	—

L'essentiel (2/3 environ) de la déflation a, en effet, été réalisé de 1984 à 1986.

En 1987 et 1988, dans l'armée de Terre, le nombre des engagements diminuera du fait de l'achèvement de la restructuration des unités « professionnalisées ».

Pour la Gendarmerie, il a paru intéressant de retracer l'évolution des recrutements depuis 1980.

Candidatures déposées dans l'année considérée

Années	Candidats traditionnels		Candidats issus des gendarmes auxiliaires		Candidats féminins		Total		Retenues
	demandes (1)		demandes (1)		demandes (1)		demandes (1)		
	déposées	instr.	déposées	instr.	déposées	instr.	déposées	instr.	
1980	9 437	5 451	3 743	3 014	—	—	13 180	8 465	4 275
1981	12 095	7 194	3 548	2 977	—	—	15 643	10 171	5 046
1982	11 760	6 206	3 453	2 626	—	—	15 213	8 832	4 525
1983	12 630	7 217	4 522	3 313	1 790	1 701	18 042	12 231	1 224
1984	12 681	7 016	5 052	3 663	2 806	2 433	20 539	13 112	3 642
1985	9 439	4 094	5 237	2 961	3 247	2 471	17 923	9 526	3 278
1986	10 913	6 052	4 902	3 497	4 007	3 230	19 822	12 779	3 106
1987 (2) ..	5 586	3 330	2 480	1 906	94 (3)	85	8 160	5 321	1 587

(1) Après passage des épreuves de présélection.
 (2) 1^{er} semestre.
 (3) Candidatures déposées par des militaires en activité.
 Le recrutement des candidates civiles sera ouvert du 1^{er} septembre au 31 octobre 1987.

Candidats autorisés à souscrire un engagement (au titre d'un stage de formation d'élèves gendarmes débutant dans l'année considérée)

Années	Candidats traditionnels	Candidats issus des G.A.	Candidats féminins	Total
1980.....	2 355	1 920	—	4 275
1981.....	3 019	2 027	—	5 046
1982.....	2 480	2 045	—	4 525
1983.....	2 468	1 562	194	4 224
1984.....	2 084	1 371	187	3 642
1985.....	1 792	1 249	237	3 278
1986.....	1 320	1 535	251	3 106
1987 (1)	746	720	121	1 587
(1) 1 ^{er} semestre.				

On note un certain fléchissement de la ressource provenant de gendarmes auxiliaires (de 2 000 recrutements en 1980 à 1 500 en 1986) et malgré l'accroissement des effectifs qui ne semble pas amener un accroissement corrélatif des candidatures (5 000 gendarmes auxiliaires en 1980 et 3 700 candidatures, 8 500 gendarmes auxiliaires en 1986 et 4 900 candidatures).

Cette évolution serait préoccupante si elle devait se poursuivre.

L'amélioration de la formation des cadres et des spécialistes

Armée de Terre

La mise en œuvre des réformes de l'École spéciale militaire et de l'École militaire interarmes se poursuit, ainsi que l'utilisation des techniques modernes d'enseignement (audiovisuel, simulation, enseignement assisté par ordinateur). Les installations d'instruction mises à la disposition des écoles, en garnison ou dans les camps sont améliorées.

La fin des opérations de restructuration des écoles du matériel s'est traduite par :

— le transfert de la formation des sous-officiers spécialistes en technique de gestion de l'École de spécialisation du matériel de Châteauroux à l'École supérieure et d'application du matériel de Bourges,

— le regroupement à l'École de spécialisation du matériel de Châteauroux de la formation initiale des militaires du rang servant au sein des formations du matériel stationnées en Allemagne,

— le regroupement à l'École nationale technique des sous-officiers d'active d'Issoire des sous-officiers formés comme spécialiste électronicien et électromécanicien jusque-là répartis entre cette école et celle de Châteauroux.

Les études visant à harmoniser, pour les dix années à venir, l'enseignement de l'électronique et de l'informatique dans l'armée de Terre ont été entreprises avec le souci de réduire le nombre de centres de formation tout en permettant des gains en instructeurs et en matériels.

Le coût de la réforme de l'E.M.I.A. (durée de scolarité portée à deux ans et cours par correspondance) a été de 2,6 M.F. en 1987 et sera de 1,5 M.F. en 1988.

La modernisation des techniques d'enseignement entraîne des dépenses de 26 M.F. en 1987 et de 38 M.F. en 1988.

Armée de l'Air

Les mesures ont porté plus particulièrement sur :

— la sélection, la formation et l'entraînement du personnel navigant,

— la sélection et la formation du personnel non navigant.

Ces mesures seront maintenues et adaptées dans les années à venir en fonction de l'évolution des missions et des technologies.

Il n'y a pas, globalement, de surcoût prévisible en infrastructure et en personnel d'encadrement.

(1) Les réductions d'effectifs de 1986 ayant été même largement anticipées sur 1985.

Marine

Afin d'améliorer la gestion des diverses formations, il est envisagé de regrouper à l'École des mécaniciens de Saint-Mandrier la formation des spécialistes « énergie-propulsion » (formés sur place) et celle des mécaniciens et électroniciens actuellement instruits au centre naval de Querqueville près de Cherbourg.

La création d'une école d'officiers marinière, en remplacement des actuelles écoles de maistrance, et l'adaptation du recrutement à la ressource, avec la mise en sommeil des écoles préparatoires, permettraient de tirer parti de la formation scolaire élevée des engagés et de réduire les coûts de formation.

Il n'apparaît pas, globalement, de surcoût prévisible en infrastructure ou en personnel d'encadrement.

Gendarmerie

La formation des personnels a fait l'objet de diverses améliorations :

la scolarité à l'École des officiers de la gendarmerie a été portée à 3 ans à compter de la rentrée de septembre 1986 et les élèves bénéficient des enseignements juridiques de la faculté de Sceaux dès le cours de formation, ce qui leur permettra d'obtenir la licence en droit à l'issue du cours supérieur de 3^e année ;

la durée d'un certain nombre de stages destinés aux sous-officiers a été augmentée (enquêteurs en photographie judiciaire, franchissement de grade). En outre, certaines formations ont été harmonisées et regroupées (transmission « technique radio » au Mans).

Il importe, bien entendu, de maintenir la qualité de la formation. Et l'on constate avec satisfaction que les Armées ont le souci de maintenir les coûts « formation », voire de les réduire.

Elles concernent en effet et à juste titre, d'importantes ressources à la formation.

Il convient cependant d'être attentif à toutes les mesures pouvant *réduire les coûts et les frais généraux* qu'entraîne le fonctionnement de nombreux organismes de formation.

b) Les perspectives de carrière

Armée de terre

1. Officiers

Les mesures de réduction des effectifs se traduisent par une diminution des recrutements semi-directs (sous-officiers ou officiers de réserve) ou tardifs (sous-officiers); en effet, conformément aux directives du ministre, la réduction des effectifs officiers s'effectuera pour l'essentiel par une diminution du recrutement, sans porter atteinte aux perspectives de carrière. Le taux de sélection s'en trouvera amélioré.

Toutefois, cette réduction des recrutements entraînera, par le simple jeu des limitations statutaires, une diminution des intégrations d'officiers techniciens, par rapport au volume actuel et du recrutement des O.R.S.A. aux grades de capitaine et de commandant ou dans le corps technique et administratif.

Dans le déroulement des carrières, on peut noter un certain ralentissement aux grades supérieurs.

**Durée dans chaque grade avant d'être promu
au grade supérieur dans les armes**

Grades	1981		1987	
	Durée		Durée	
	Minimale	Moyenne	Minimale	Moyenne
Colonel.....	5 ans	6 ans 4 mois	4 ans	6 ans 10 mois
Lieutenant-colonel	3 ans	4 ans 11 mois	4 ans	5 ans 8 mois
Commandant	4 ans	5 ans	4 ans	5 ans
Capitaine	5 ans	7 ans 3 mois	5 ans	7 ans 6 mois
Lieutenant.....	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Sous-lieutenant.....	an	1 an	1 an	1 an

2. Sous-officiers

La réduction des effectifs ne touchera pas les grades terminaux d'adjudant-chef et de major et continuera, pour l'essentiel, d'être supportée par les recrutements ; ainsi, les réductions d'effectifs ne devraient pas provoquer de ralentissement de l'avancement. Mais le ralentissement des départs avant la limite d'âge n'est évidemment pas sans répercussion sur l'avancement.

	Sergent		Sergent-chef		Adjudant	
	Minimale	Moyenne	Minimale	Moyenne	Minimale	Moyenne
1980	3 ans	Non connue	3 ans	Non connue	4 ans	Non connue
1981	3 ans	5,7	3 ans	5,1	4 ans	6,1
1982	3 ans	6,5	3 ans	6,1	4 ans	7,4
1983	3 ans	6,8	3 ans	6,1	4 ans	7,9
1984	3 ans	6,5	3 ans	6	4 ans	7,4
1985	3 ans	5,1	3 ans	5,5	4 ans	7
1986	3 ans	6,3	3 ans	5,9	4 ans	7,4
1987	3 ans	6,7	3 ans	5,9	4 ans	7,5

En l'absence de durée minimale dans les grades d'adjudants-chefs et de majors d'une part et de l'existence de nombreuses possibilités d'avancement d'autre part, soit au choix, soit selon les résultats d'un examen (cas des O.A.E.A.-O.A.E.S.) ou d'un concours (majors), une moyenne ne rendrait pas clairement compte ni de ces possibilités ni des durées réellement passées dans le grade, celles-ci pouvant être très courtes ou inversement très longues.

Marine

1. Officiers

Il n'y a pas eu, en 1987, de diminution du nombre des officiers.

2. Sous-officiers

La réduction des effectifs est obtenue par une forte réduction des recrutements. Jointe à la diminution des départs, elle a provoqué un ralentissement dans l'avancement à tous les grades, les quartiers-maîtres et seconds-maîtres étant les plus touchés.

Les mesures de restructuration à effectifs constants et à bilan financier nul, visent à réduire le ralentissement de l'avancement dans ces deux grades.

En 1987, toutes les durées moyennes dans les grades sont sensiblement plus élevées qu'en 1980 :

	1980	1987
Premier maître	3 ans 8 mois	6 ans 11 mois
Maître.....	4 ans 9 mois	6 ans 5 mois
Second maître.....	4 ans 6 mois	5 ans 7 mois

Armée de l'air

1. Officiers

La déflation a porté pour l'essentiel sur le recrutement des O.R.S.A. et en particulier sur celui des officiers-mécaniciens et des officiers des bases. Les perspectives de promotion des sous-officiers en sont donc affectées.

Le rythme d'avancement des officiers n'a pas été trop détérioré grâce au recours aux mesures d'incitation au départ.

2. Sous-officiers

Le volume des échelles IV a été maintenu au niveau de celui précédant la déflation. L'avancement est toutefois ralenti du fait d'une diminution des départs.

Temps de grade moyen

	Adjudant	Sergent-chef	Sergent
1980.....	6 ans 1 mois	7 ans	6 ans 6 mois
1987.....	6 ans 7 mois	7 ans 11 mois	7 ans 2 mois

Gendarmerie

1. Officiers

Depuis 1980, le temps moyen passé dans les grades de capitaine, de lieutenant-colonel et de colonel s'est accru (d'un an pour les capitaines, de plusieurs pour les autres grades).

2. Sous-officiers

La durée moyenne du temps passé dans tous les grades a diminué depuis 1980.

c) **Les départs**

En 1984, 15 000 militaires ont quitté le service dont les 2/3 étaient âgés de moins de 50 ans.

En 1986 les départs ont été de près de 13 000 avec la même proportion de moins de 50 ans.

Ces départs portent sur une population très diverse, par l'âge, la formation, les grades et les spécialités.

Ils se font à un moment où la situation de l'emploi est difficile et cette situation peut perdurer.

Il est toutefois indispensable de maintenir un flux de départs qui permet de disposer d'un encadrement jeune tout en réalisant une certaine diminution des effectifs.

Les départs résultent d'abord des limites d'âge, plus basses, on le sait, pour les militaires que pour les fonctionnaires civils.

Cela pose donc le problème de la « seconde carrière » qui n'est donc pas, pour les militaires, un privilège mais une simple nécessité.

Des mesures équitables ont été prises pour tenir compte de cette constatation : suppression des mesures restrictives sur les « cumuls », interdiction, dans les conventions collectives, des clauses pouvant empêcher l'embauche de militaires retraités.

En outre, le budget pour 1987 prévoit une mesure qui permet de supprimer l'abattement de 50 % de l'allocation pouvant être versée au titre du Fonds national de l'emploi et qui résultait de l'assimilation, critiquable, de la pension militaire de retraite à un avantage vieillesse avant l'âge normal de la retraite du régime général de la sécurité sociale (60 ans).

Toutes ces mesures sont très positives et il convient de les porter au crédit de l'actuel Gouvernement.

Les départs peuvent également être favorisés par des mesures incitatives, accordant certains avantages aux militaires quittant le service avant d'atteindre l'âge normal de la retraite.

Deux lois, ont dans ce domaine, fait leurs preuves :

— la loi du 2 janvier 1970 visant à faciliter l'accès des officiers et — depuis 1975 — des sous-officiers supérieurs, à des emplois civils ;

— la loi du 30 octobre 1975 prévoyant certaines dispositions facilitant le départ des officiers (montant de la retraite avant limite d'âge).

Il serait très souhaitable que *ces dispositions soient prorogées au-delà de l'échéance actuellement prévue.*

La législation sur les emplois réservés prend également place dans le dispositif de reconversion. On sait, en effet, qu'elle concerne, outre les victimes de la guerre et les travailleurs handicapés, les militaires servant sous contrat et les sous-officiers de carrière. Elle gagnerait toutefois à être améliorée sur divers points :

- la réglementation est ancienne et compliquée,
- les candidats sont souvent mal préparés,
- les emplois sont assez peu nombreux,
- les délais et les procédures paraissent anormalement longs : un candidat reçu peut attendre plusieurs années sa nomination.

Le ministère de la Défense, conscient de cette situation, entrepris d'améliorer la situation, sur divers points relevant de sa compétence :

- information des candidats potentiels ;
- préparation des candidats, notamment par la mission pour la mobilité et la formation professionnelles ;
- accroissement de la participation des armées aux Commissions d'examen ;
- augmentation du nombre des emplois (ajout des emplois d'ouvriers d'État et de techniciens d'études et de fabrication sur la nomenclature).

Il convient là aussi, de relever avec satisfaction, l'effort entrepris.

Nous pensons cependant que *celui-ci devrait être encore poursuivi* :

- la réglementation devrait être rajeunie et simplifiée,
- les diplômes militaires homologués devraient être valorisés et permettre des recrutements sur titre,
- le nombre d'emplois devrait être augmenté, qu'il s'agisse des emplois de l'État ou de ceux des collectivités locales.

2. LES RÉMUNÉRATIONS

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S) des personnels militaires, hors pensions, se monte à 43,3 milliards de francs, en progression par rapport à l'exercice précédent.

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière.

État des rémunérations mensuelles perçues en 1987
(valeur indice au 01-03-1987)

(en francs)

Échelle, chevron ou échelon Indices majorés au 01-11-85	Général de brigade	Colonel	Capitaine	Major	Sergent	Militaire du rang 2° classe
	B 2	2°	3°	4° (+ 20 ans)	Éch. 3 5° (+ 10 ans)	Éch. 1 A.D.L.
	995	812	485	437	292	117,72
• Solde nette (après retenue pension).	20 347,50	16 605,30	9 918,30	8 936,70	5 971,20	2 608,20
• Indemnité de résidence : Paris.....	661,50	539,70	322,50	290,40	194,10	188,10
• Indemnité pour charges militaires.	1 680,90	1 680,90	1 434,30	710,11	626,40	—
• Prime de qualification.....	4 227,30	3 598,20	1 074,60	917,40	647,10	—
• Prime de service.....	—	—	—	484,20	323,30	—
• Retenue sécurité sociale.....	— 1 047,00	— 854,40	— 510,30	— 459,90	— 307,20	— 131,40
• Retenue contribution solidarité.....	— 258,70	— 215,70	— 122,39	— 108,79	— 68,08	—
Net (1).....	25 611,50	21 354,00	12 116,71	10 770,11	6 739,72	2 664,90

(1) Le montant de la rémunération des militaires est identique dans les armées, à grade, qualification et ancienneté identiques. Cependant, le montant des indemnités spécifiques complémentaires varie en fonction de l'affectation géographique, de la nature de la fonction ou spécialité assurée ou des conditions d'emploi.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget de la Défense de 1988 reposent sur une valeur du point d'indice de la fonction publique de 269 en 1988 (en 1987, 265).

Les mesures prévues en 1988 en faveur des militaires d'active sont les suivantes :

Mesures	Coût (en M.F.)
I. MESURES COMMUNES A TOUTES LES ARMÉES	
— Réévaluation de l'indemnité pour services aériens allouée au personnel navigant (modifications des bornes indiciaires permettant le calcul de l'indemnité).....	22
— Revalorisation de la solde spéciale progressive et de la solde forfaitaire (augmentation d'un point des % de référence permettant le calcul de la solde de base de ces personnels).....	22
— Alignement des conditions d'attribution de l'indemnité de dépiégeage (NEDEX) versée aux artificiers militaires sur celles de leur homologues civils de la défense (octroi d'une allocation mensuelle de 20 taux journaliers, quel que soit le nombre d'interventions effectuées).....	0,3
II. MESURES SPÉCIFIQUES A CHAQUE ARMÉE	
2.1. Armée de Terre	
— Réévaluation de l'indemnité de service en campagne.....	27
— Remplacement des gardiens civils par des militaires engagés (tranche 88).....	2,569
2.2. Marine	
Relèvement du taux de la majoration d'embarquement de 18 à 19 %.....	14.016
— I.S.A.é pour personnel de l'aéronavale (cf. chiffrage en mesure commune).....	p.m.
2.3. Air	
I.S.A.é (cf. chiffrage en mesure commune).....	p.m.
— Un sondage effectué par le Bureau inter-armées du logement en région parisienne est en cours auprès des personnels militaires destiné à améliorer les prestations fournies, la qualité des logements et l'extension du parc. Extension de l'indemnité pour service en campagne.....	2
2.4. Gendarmerie	
— Revalorisation de la prime d'habillement versée aux sous-officiers.....	5.848
Total.....	95,733

On constate que ces mesures mettent l'accent sur *la compensation des servitudes opérationnelles* au profit des militaires « sur le terrain ». Cette orientation est judicieuse.

Les mesures catégorielles inscrites au budget de 1987 se chiffraient à 89,944 M.F.

Le coût global des militaires d'active (rémunérations et charges sociales) est évalué comme suit pour 1988.

(en M.F. courants)

Catégories de personnel d'active	Rémunérations		Charges sociales		Total	
	1987	1988	1987	1988	1987	1988
Officiers	8 088,315	8 257,447	2 828,963	2 904,667	10 917,278	11 162,114
S/officiers et M.D.R. engagés.....	29 767,678	30 202,206	2 023,368	1 979,917	31 791,046	32 182,123

3. — LES CONDITIONS DE VIE

Au-delà des mesures strictement financières, l'amélioration des conditions de vie des militaires appellent diverses mesures.

Celles-ci méritent quelques commentaires dans un domaine touchant de près aux conditions de vie et au « moral » des militaires : la *compensation des astreintes dues à la mobilité géographique* à laquelle ceux-ci sont soumis.

L'accession à la propriété

La mobilité des militaires les placent dans une situation particulière — et défavorable — au regard des dispositions générales régissant l'accession à la propriété.

A la demande du ministère de la Défense, une étude est en cours afin de mettre en œuvre une aide plus efficace. Celle-ci pourrait prendre la forme d'une sorte de plan d'épargne-logement pouvant être étalé sur une durée assez longue.

Le logement en cours de carrière

Une évolution significative des crédits doit être notée :

**Crédits du chapitre 54-92 — section « commune »
« Organismes interarmées — Infrastructure » (art. 71, 72, 73)**

(millions de francs)

Autorisations de programme		Crédits de paiement	
1987	1988	1987	1988
191	204,5	185	225

Cette évolution est commentée de façon précise en annexe à ce rapport.

On rappelle, par ailleurs, qu'une nouvelle majoration de l'indemnité pour charges militaires a été mise en œuvre par le décret du 9 mars 1987 ; elle est accordée aux militaires — les plus nombreux — qui ne sont pas logés gratuitement.

Toujours depuis le mois d'avril de cette année, a été mise en place une aide d'un montant de 500 F, destinée à faciliter au conjoint du militaire muté, la recherche d'un logement dans la nouvelle garnison.

La recherche d'un emploi pour le conjoint du militaire muté

Une fédération pour l'insertion professionnelle des conjoints du personnel des armées a été créée en décembre 1986. Elle est destinée éventuellement à favoriser la création d'associations locales dans chaque armée et dans la gendarmerie.

La mission pour la mobilité et la formation professionnelles chargée, notamment, de l'insertion professionnelle des conjoints a distribué aux militaires susceptibles d'être mutés 60 000 communiqués les informant de leurs possibilités pour ce qui concerne le rapprochement des conjoints.

Pour actualiser les informations données dans notre précédent rapport, sont indiquées ci-après *les modifications intervenues dans les statuts particuliers* :

Trois décrets, dont les textes avaient été soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction militaire ont été publiés :

Le décret n° 87-57 du 2 février 1987 modifiant le statut particulier des médecins, pharmaciens-chimistes et vétérinaires biologistes des armées.

Ce texte permet de prendre en compte, au plan statutaire, la réforme des études médicales (études portées de 7 à 8 ans).

Le décret n° 87-76 du 6 février 1987 modifiant le statut particulier des officiers navigants de la marine.

Il assouplit les conditions d'avancement, en matière de temps de services à la mer et de commandement, des officiers de marine et officiers spécialisés.

Le décret n° 87-79 du 10 février 1987 modifiant le statut particulier des sous-officiers de la gendarmerie.

Il crée un échelon exceptionnel pour le grade de gendarme.

Le projet de décret modifiant le statut particulier des ingénieurs de l'armement est toujours à l'étude. Il a pour objet essentiel de créer une obligation de remboursement pour les ingénieurs de l'armement recrutés au premier grade, en contrepartie de la formation qui leur est dispensée en école d'application, dans le cas où ils ne satisferaient pas à l'obligation de service qui leur est imposée.

Les développements qui précèdent montrent les actions menées ou envisagées en faveur des militaires d'active.

Elles témoignent en fait que, si le titre III n'a pas été inclus dans la programmation, les problèmes des personnels ne sont pas négligés.

Toutefois, cette année comme l'an dernier, deux préoccupations persistent :

— *Les conséquences néfastes sur le personnel d'active des mesures de déflation.*

Les missions ne vont pas en diminuant ; elles doivent être assumées et assurées par des personnels moins nombreux dont le dévouement ne pourra, durablement, absorber les conséquences de la déflation si celle-ci est appelée à se poursuivre dans les années à venir.

— *Les atteintes au principe de l'universalité du service national ;* si pour le moment le « corps social » tolère cette situation, il importe de prendre conscience qu'elle contient, en germes, des facteurs de graves dissensions.

CHAPITRE IV

LES PERSONNELS CIVILS

1. — LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

— les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la fonction publique ;

— les salaires des ouvriers de la défense, pour lesquels deux décrets du 12 juin 1986 et du 30 décembre 1986 ont suspendu l'effet de certaines dispositions réglementaires.

Les mesures catégorielles nouvelles prévues par le projet de budget pour 1988 sont les suivantes :

	Coût en M.F.	Imputation budgétaire
Réévaluation indemnitaires :		
• Allocation spéciale des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication (+ 2 %)	0,432	31-01 art. 20 et 30 31-02 art. 10
• Indemnité de fonction technique des techniciens d'études et de fabrication (+ 1,7 %)	1,980	31-01 art. 20 et 30 31-02 art. 10
• Indemnité spéciale des conservateurs d'archives (+ 3,7 %)	0,005	31-02 art. 10
• Prime de panier (+ 4,81 %)	1,496	31-05 art. 10, 30 et 50
• Indemnité bicyclette (+ 2,20 %)	0,001	31-01 art. 20 31-02 art. 10
• Indemnité de contrainte (décret du 23 mars 1973) (+ 3,7 %)	0,433	31-02 art. 70
• Indemnité de sujétion des personnels de gardiennage (décrets du 3 février 1955 et du 2 février 1971) (+ 3,7 %)	0,033	31-02 art. 70
• Indemnité de sujétion des techniciens et agents techniques (décret du 4 juillet 1972) (+ 3,7 %)	0,010	31-02 art. 10
Remise à niveau des pyramides budgétaires du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication (I.T.E.F.), du corps administratif supérieur (C.A.S.A.), du corps des techniciens d'études et de fabrication (T.E.F.), du corps des secrétaires administratifs et du corps des commis	1,756	31-01 art. 20 et 30 31-02 art. 10
Augmentation du nombre des bénéficiaires de l'indemnité spéciale des contrôleurs civils de la navigation aérienne.....	0,052	31-01 art. 30
Augmentation du nombre des bénéficiaires des indemnités de déminage et de dépiégeage.....	mémoire	31-01 art. 30
	6,198	

2. — LES PRINCIPALES NÉGOCIATIONS ET LES REVENDICATIONS

Les principales négociations et les revendications et les mesures, envisagées ou prises, pour y répondre sont indiquées ci-après :

Bilan des négociations

Personnel titulaire

Au cours de ses réunions du 15 décembre 1986 et du 18 juin 1987 le comité technique paritaire a examiné les points suivants :

Réunion du 15 décembre 1986

— Bilan des opérations de titularisation dans les corps de fonctionnaires des catégories C et D.

— Bilan du système de notation des fonctionnaires appliqué en 1986.

— Questions relatives à l'avancement conditionnel.

— Corps d'encadrement technique.

— Rôle du C.T.P. à l'égard des agents sur contrat.

Réunion du 18 juin 1987

— Rapport sur l'état de l'administration.

— Projet de décret concernant les agents sur contrat en poste à l'étranger.

— Modalités d'avancement dans les corps de fonctionnaires du ministère de la Défense.

— Encadrement technique.

— Formation du personnel.

— Mutations dans le cadre des restructurations.

— Modalités de reclassement des agents sur contrat de catégorie 5 B.

Personnel contractuel

La Commission paritaire ministérielle des agents sur contrat s'est réunie le 20 février. L'ordre du jour de la réunion du 20 février 1987 de la Commission paritaire ministérielle portait sur les questions suivantes :

- Titularisation dans les catégories C et D et problème particulier des agents de la catégorie 5 B.
- Avancement des agents sur contrat.
- Notation.
- Titularisation en catégorie B.

Personnel ouvrier

La Commission paritaire ouvrière, organisme ministériel de concertation a tenu deux réunions. L'ordre du jour de celle du 24 novembre 1986 était le suivant :

- Salaire des ouvriers.
Situation réglementaire des chefs d'équipe.
Réforme du régime disciplinaire.
- Textes d'application en matière d'hygiène de sécurité et de conditions de travail.
- Information économique et sociale au sein des établissements.
- Nomenclature des professions ouvrières.
- Politique de recrutement.
- Avancement au titre de 1986.

L'ordre du jour de la réunion du 2 juin 1987 a porté sur :

- les plans de charge, restructurations et mesures d'accompagnement,
- la formation du personnel ouvrier dans les écoles de formation technique de la délégation générale pour l'armement,
- les salaires des ouvriers,
- la situation réglementaire des chefs d'équipe,
- la réforme du régime disciplinaire,
- la cessation progressive d'activité,
- l'indemnisation au titre des travaux insalubres, dangereux ou contraignants,
- le régime de protection sociale des ouvriers.

Des réunions spécialisées ont été tenues entre ces deux séances, sur les sujets suivants :

- Plans de charge, restructurations et mesures d'accompagnement.
- Situation réglementaire des chefs d'équipe.
- Réforme du régime disciplinaire.

Revendications actuelles

Le ministère de la Défense a inventorié au cours de la dernière année l'ensemble des possibilités d'amélioration de la situation des personnels civils.

Les grandes lignes de cet inventaire ont été les suivantes :

Titulaires

1. Personnels régis par un statut interministériel

Les mesures d'amélioration de la situation de ces personnels relèvent de la fonction publique. On peut noter :

1° Pour les attachés d'administration centrale

Le décret n° 62-1004 du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale est actuellement en cours de modification afin de porter la proportion statutaire des attachés principaux de 30 à 35 % de l'effectif total du corps.

2° Pour les fonctionnaires des catégories C et D (régis par le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié)

— L'arrêté en date du 5 juin 1987 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1970 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des groupes de rémunération de ces catégories de personnel, a eu pour objet d'améliorer les indices de début de l'échelle I et des groupes de rémunération III et IV.

Les modalités du chevronnement qui permet aux agents classés dans l'un des groupes de rémunération d'être classés dans le groupe immédiatement supérieur à celui où se trouve classé leur grade, après inscription à un tableau d'avancement doivent être améliorées.

Le décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C et D est actuellement en cours de modification.

Pour les corps classés dans ces catégories, il est prévu afin de neutraliser la diminution des recrutements dans la fonction publique du fait du gel partiel des emplois vacants, d'une part, d'augmenter la proportion des postes réservés aux concours internes, d'autre part, de dissocier le nombre de promotions pouvant être effectuées par la voie du tour extérieur, du nombre de titularisations prononcées dans chacun des corps après concours.

Des recrutements exceptionnels réalisés, soit par la voie d'examen professionnel, soit par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, pourront être organisés dans certains corps de catégorie C, pendant une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1987, afin de préserver les perspectives de carrière des fonctionnaires classés en catégorie D et dans les groupes de rémunération III et IV.

2. Personnels des corps propres au ministère

L'issue des projets d'amélioration à caractère statutaire ou indemnitaire dépend le plus souvent d'un accord interministériel échappant à la seule action du ministère de la Défense. Néanmoins en ce qui concerne les fonctionnaires et les contractuels, on peut apporter les précisions suivantes :

1° *Nouvelles structures des corps de fonctionnaires civils d'encadrement technique*

Les travaux sur ce sujet ont été poursuivis en 1987 et font l'objet actuellement de discussions au niveau interministériel après qu'il en ait été débattu au sein des instances paritaires ministérielles.

2° Propositions d'améliorations des pyramides budgétaires

La pyramide de plusieurs corps de fonctionnaires du département, se situant en deçà des proportions statutaires, il a été demandé, dans le cadre de la préparation du budget 1988, une mesure destinée à aligner les effectifs budgétaires sur les pourcentages statutaires, afin d'améliorer les possibilités d'avancement de ces personnels.

Cette mesure a permis l'inscription au projet de budget 1988 de postes d'avancement dans les corps suivants :

● Attachés des services extérieurs.....	+ 11
● Ingénieurs techniciens d'études et de fabrications...	+ 19
● Techniciens (d'études et de fabrications.....	+ 62
● Secrétaires administratifs.....	+ 38
● Commis.....	+ 226

3° Définition des fonctions du grade d'infirmier(e) en chef

Il est prévu de substituer à l'arrêté du 26 février 1985 relatif à la définition des responsabilités particulières et du rôle d'encadrement des infirmiers(e) en chef des services médicaux relevant du département, un texte qui déterminera, non plus les conditions exigées pour l'accès au grade supérieur, mais les fonctions que devront exercer les infirmiers(e) en chef.

Contractuels

1. Titularisation

a) *Titularisation des personnels de niveau III*

Elle est pratiquement réalisée. Elle a concerné :

1 169 agents en 1985

297 agents en 1986

95 agents avant la fin 1987.

Ces titularisations ont été prononcées soit sur des emplois vacants soit grâce à des transformations d'emplois réalisées à bilan financier nul.

b) *Titularisation dans les corps de fonctionnaires de catégorie B*

Le projet de décret relatif à la titularisation dans les corps de fonctionnaires de catégorie B n'a pas encore abouti à ce jour.

c) *Titularisation des agents contractuels en service à l'étranger*

Deux projets de décret devant permettre la titularisation des agents contractuels en service à l'étranger régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969, dans les corps de fonctionnaires de catégories C et D, ont reçu un avis favorable des membres du C.T.P. dans sa séance des 18 juin et 2 juillet 1987.

Le premier projet a pour objet de fixer en application des dispositions transitoires de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, les conditions exceptionnelles d'intégration de ces personnels dans des corps de fonctionnaires de catégories C et D.

Le deuxième projet permettra d'affecter directement à l'étranger ces agents titularisés, sans avoir recours à la procédure du détachement. Un projet d'arrêté est à l'étude, pour déterminer les conditions de rémunération des fonctionnaires qui se trouveront affectés à l'étranger.

d) *Titularisation des agents en fonction dans les services locaux constructeurs des bases aériennes*

Il avait été envisagé de titulariser ces agents au ministère de l'Équipement puis de les détacher au ministère de la Défense. Dans un souci de simplification, il a été décidé de transférer les crédits correspondant à la rémunération de ces agents, du budget de la Défense à celui de l'Équipement à compter du 1^{er} janvier 1988.

2. Modification des compétences des commissions paritaires d'avancement et de discipline (C.P.A.D.)

Il est prévu d'étendre les attributions des C.P.A.D. compétentes à l'égard des agents sur contrat, à l'examen des mesures individuelles relatives à la gestion des agents contractuels prévues par la circulaire du Premier ministre en date du 21 janvier 1986 concernant le développement de la concertation avec les agents non titulaires de l'État.

L'arrêté du 16 mars 1978 relatif aux commissions paritaires est donc en cours de modification.

3. Avancement des agents contractuels

L'arrêté du 25 août 1980 relatif aux conditions de recrutement et de changement de catégorie applicables aux agents sur contrat est actuellement en cours de modification en vue :

— d'une part, d'aménager les conditions des avancements au titre de l'ancienneté,

— d'autre part, de réactualiser la liste des diplômes et titres exigibles lors du recrutement des candidats aux différentes catégories.

4. Mise au point de recrutements et de rémunérations d'ingénieurs et techniciens sur contrat dans des conditions de souplesse accrue

Divers textes qui devront permettre de recruter des ingénieurs et techniciens sur contrat font actuellement l'objet de discussions au plan interministériel.

On sait, en effet, que la loi du 30 juillet 1987, portant diverses mesures sociales, dispose que des agents contractuels peuvent être recrutés :

— lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

— pour les emplois de catégorie A et, pour la représentation de l'État à l'étranger, des autres catégories lorsque la nature ou les besoins des services le justifient.

Il n'a pas été possible de donner suite aux autres revendications à caractère statutaire ou indemnitaire, compte tenu de leur incidence budgétaire et des directives du Gouvernement en matière de mesures catégorielles.

Ouvriers

1. Application des décrets salariaux

Les décrets n° 86-766 et 86-1366 du 30 décembre 1986 ont suspendu l'application des décrets salariaux des 22 mai 1951 et 31 janvier 1967. Ceux-ci prévoient que l'augmentation des taux des salaires des ouvriers du ministère suivent celles constatées dans le secteur de la métallurgie parisienne.

Toutefois, en moyenne annuelle, les salaires bruts ouvriers ont augmenté de 3,8 % en 1986 par rapport à 1985 compte tenu de l'effet report des hausses 1985 et des hausses intervenues en 1986.

Le décret n° 87-245 du 31 mars 1987 proroge l'effet de cette suspension jusqu'au 31 décembre 1987. Toutefois, ce même texte fixe les taux de revalorisation des salaires ouvriers à 0,6 % au 1^{er} avril 1987, 0,5 % au 1^{er} juillet 1986 et 0,6 % au 1^{er} octobre 1987.

2. Transposition aux ouvriers de la Défense des mesures prises en faveur des fonctionnaires des catégories C et D

Compte tenu de la suspension des effets des décrets salariaux ouvriers, il a été considéré qu'il y avait lieu de traiter de façon identique l'ensemble du personnel relevant du ministère. C'est ainsi qu'outre les augmentations de 1,7 % accordées en 1987, il a été décidé de transposer au bénéfice des ouvriers du groupe III la revalorisation indiciaire accordée aux fonctionnaires des catégories C et D.

Le salaire horaire de chaque échelon du groupe III des personnels ouvriers a donc été réévalué de 0,55 % à compter du 1^{er} juillet 1987.

3. Amélioration de la protection sociale des ouvriers

Une étude interministérielle a été entreprise en liaison avec les ministères chargés du Budget et des Affaires sociales afin, d'une part de modifier la liste des affections ouvrant droit à congé de longue maladie pour la mettre en conformité avec celle retenue en la matière s'agissant des fonctionnaires, d'autre part d'aligner les modalités d'octroi du congé parental et du congé d'adoption sur celles applicables aux fonctionnaires.

4. Réforme du régime disciplinaire des ouvriers

Une étude a été entreprise afin d'élaborer une nouvelle réglementation applicable aux ouvriers en matière disciplinaire qui leur apporte de meilleures garanties dans ce domaine.

5. Situation réglementaire des chefs d'équipe de la Défense

Une nouvelle instruction harmonise les règles d'administration de cette catégorie ouvrière particulière.

3. — L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ARSENAUX

Il s'agit là d'un impératif dicté autant par l'évolution rapide des techniques et technologies nouvelles, que par la nécessité de maîtriser le coût sans cesse grandissant des matériels d'armement condition nécessaire au bon déroulement de la programmation militaire.

On sait que le Gouvernement a entendu, dans cette perspective, mettre en œuvre les mesures destinées à améliorer la gestion et la productivité des arsenaux.

Ces mesures passent notamment par un allègement de toutes les rigidités qui pèsent sur la gestion des personnels de la délégation générale pour l'armement.

Cet allègement n'est toutefois pas allé jusqu'à une modification du statut même des arsenaux et de leur personnel, comme l'a réalisée notre voisin britannique.

Il a été cherché dans diverses autres mesures.

Politique industrielle

Un changement d'implantation, une modification des tâches et un rééquilibrage du potentiel de production de nombreux établissements, sont nécessaires pour la rénovation de l'outil industriel de la D.G.A. imposée par l'évolution des technologies.

Les investissements et les aménagements de structures qui devront accompagner l'adaptation de cet outil industriel aux activités qui apparaîtront susceptibles à moyen et plus long termes de relayer ou de compléter certaines activités en déclin, font actuellement l'objet d'une étude attentive au sein du ministère de la Défense.

Mais les mesures d'amélioration impliquent, également, une réduction de l'absentéisme, une mobilité géographique des personnels et des actions de formation continue.

Réduction de l'absentéisme

L'enquête qui a été menée dans l'ensemble des établissements de la D.G.A. sur l'absentéisme des personnels tend à montrer que la lutte contre l'absentéisme abusif devrait s'orienter vers la recherche de mesures positives telles que l'amélioration des conditions de travail, une motivation plus forte des agents pour leur travail grâce à un enrichissement de leurs tâches et l'extension de l'horaire variable.

On peut penser qu'elle appelle également une prise de conscience renforcée, à tous les échelons de la hiérarchie d'encadrement, des obligations de service de leurs subordonnés et d'une prise en compte de tous les motifs réels de l'absentéisme.

Mobilité géographique des personnels

Un dispositif d'accompagnement de la mobilité géographique des ouvriers a été mis en place au mois de juillet 1987 sous la forme notamment de l'octroi d'une prime de mobilité d'un montant variant de 50 000 à 60 000 F en fonction de leur situation de famille en faveur des ouvriers mutés à plus de 50 kilomètres.

Toujours depuis juillet 1987, à la mobilité géographique des ouvriers est aussi associée une mesure de dégageant des cadres d'un certain nombre d'ouvriers des établissements relevant de la direction des armements terrestres et de l'armée de Terre du fait du sureffectif ouvrier important existant.

Les ouvriers concernés par cette mesure dont la durée d'application est prolongée jusqu'au 31 décembre 1980 sont ceux âgés de plus de 55 ans et ayant au moins 15 ans de services d'affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers de l'État. Ils sont mis en retraite anticipée, avec une bonification d'ancienneté, pour le calcul de leur pension, allant jusqu'à 4 ans.

L'expérience montrera si ce dispositif répondra à la régulation nécessaire des effectifs ouvriers des établissements en sureffectif du fait des évolutions conjoncturelles de leurs plans de charge, ou s'il devra être complété.

Formation

Les actions de formation continue ont un effet bénéfique sur la qualité des programmes enseignés dans le cadre de la formation initiale, étant donné l'influence que ne manquent pas d'exercer sur ceux-ci les disciplines liées aux technologies nouvelles auxquelles sont initiés nombre de personnels lors des nombreux stages que comportent ces actions de formation continue.

Il est à souhaiter que toutes ces mesures permettent une amélioration réelle de la gestion des arsenaux, et plus particulièrement des établissements du G.I.A.T. dont il importe que le potentiel soit adapté à la charge prévisionnelle. L'équipement de l'armée de Terre, tel qu'il est prévu par la loi de programmation dépend, en effet, de cette adaptation.

CHAPITRE V

LES MILITAIRES RETRAITÉS

Pour 1987, en application de l'arrêté du 13 février 1986, a été réalisée la deuxième tranche de la progression indiciaire des pensions des aspirants, adjudants-chefs et militaires d'un grade assimilé titulaires spécialistes et techniciens possédant un brevet élémentaire et admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1951.

La troisième tranche de ce reclassement doit avoir lieu en 1988.

Il est également prévu de supprimer l'abattement imposé aux retraités militaires percevant l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi.

Ainsi se trouve réalisé un vœu du Conseil supérieur de la fonction militaire et des associations de retraités qui critiquent l'assimilation à un avantage vieillesse de la pension militaire de retraite.

L'année 1988 verra également la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des retraites des militaires de la gendarmerie, ainsi que l'octroi du statut de déporté aux militaires prisonniers des camps viet-minh entre 1945 et 1954. On rappelle sur ce point que sur 10 000 soldats prisonniers de Dien Bien Phu, 8 000 sont morts des conditions de leur détention.

Les mesures considérées comme prioritaires par le Conseil permanent des retraités militaires (C.P.R.M.), créé en 1983, portent notamment sur :

— le reclassement des retraités afin de mieux tenir compte de leur qualification que ne le fait le classement dans les « échelles de solde » créées par le décret du 1^{er} septembre 1948 ;

— la situation des veuves dites « allocataires » relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (régime de 1948) ;

— la suppression des conséquences, dans le domaine des pensions, de la transformation du statut des infirmières militaires.

On rappelle en outre que *le droit au travail des retraités militaires* est une nécessité découlant de la seconde carrière à laquelle la plupart des militaires sont astreints. De ce fait la pension militaire ne peut engendrer de discrimination quant au droit au travail ou aux avantages sociaux.

TROISIÈME PARTIE

LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE

Ces crédits, inégaux quant à leur masse financière, présentent cependant tous la caractéristique commune de concerner la vie quotidienne des militaires, toutes catégories confondues. Ils contribuent à leur « moral », facteur essentiel de l'efficacité de nos armées.

La vie courante est la vie quotidienne des militaires.

Les crédits qui leur sont affectés vont à l'alimentation, à l'habillement, aux transports, à l'instruction, à l'entretien des casernements ou à l'action sociale.

De leur montant, de leur bonne distribution, de leur emploi judicieux dépendent le « moral », la disponibilité et l'efficacité des militaires, toutes catégories confondues.

Ce sont également sur ces crédits que certaines économies de gestion peuvent être réalisées non seulement par les effets des réductions d'effectifs, mais par des mesures de réorganisation, de simplification, et d'allégement des « frais généraux » de fonctionnement.

CHAPITRE PREMIER

L'ALIMENTATION

Les crédits destinés à l'alimentation évoluent comme suit :

Crédit pour l'alimentation

(en millions de francs)

Section	Crédits votés en 1987	Crédits prévus en 1988	En pourcentage
Air	494,9	505,8	+ 2,2
Terre	1 615,2	1 654,3	+ 2,4
Marine	566,2	537,8	- 5,0
Gendarmerie	146,1	156,1	+ 6,8
Section commune	55,1	56,4	+ 2,3
Totaux.....	2 877,5	2 910,4	+ 1,1

Les crédits augmentent donc globalement de 1,1 %, c'est-à-dire nettement plus que la moyenne des crédits du Titre III (+ 0,05 %).

L'évolution inégale de ces crédits, d'une arme à l'autre s'explique par les fluctuations d'effectifs prévues en 1988 ou des constats faits en 1987.

La forte augmentation de dotation de la gendarmerie est due à la création de 710 emplois en 1988.

La diminution de la dotation de la marine est due à un ajustement aux besoins.

CHAPITRE II

LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

La rubrique «vie courante» figure dans le «budget de programmes»; elle présente l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(en millions de francs, hors carburants)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1987	1988	
Armée de terre.....	7 051,8	7 266,7	+ 3,05
Armée de l'air	2 275,5	2 321,8	+ 2,00
Marine.....	1 779,0	1 798,0	+ 1,07
Gendarmerie	2 195,3	2 266,8	+ 3,35
Totaux.....	13 501,6	13 665,3	+ 2,66

On constate sur ce tableau que l'évolution moyenne est sensiblement égale au glissement monétaire prévu pour 1988.

Cette évolution, à première vue satisfaisante, l'est d'autant plus si l'on tient compte des ajustements dus à la diminution des effectifs et aux mesures d'allègement des frais généraux (dissolutions et restructurations d'unités essentiellement).

Les économies attendues en 1988 de ces ajustements sont les suivantes, sur les crédits considérés :

— pour l'armée de Terre	0,7 M.F
— pour l'armée de l'Air	0,85 M.F.
— pour la marine.....	<u>0,3 M.F.</u>
Total.....	1,85 M.F.

Cette évolution globale permet de porter un effort significatif sur les dépenses d'informatique, bureautique et télématique (+ 5,08 % dans l'armée de Terre, + 7,64 % dans l'armée de l'Air) génératrices de gains de productivité, et sur les fabrications des services des commissariats (habillement, couchage, ameublement) dont dépendent les conditions de vie du personnel.

Il faut, en outre, noter que les crédits de « vie courante » alimentent les « budgets de fonctionnement » des commandants d'unités.

Ces budgets visent par une responsabilisation accrue des intéressés et une plus grande marge d'initiative à une utilisation plus efficace des crédits.

Il importe d'éviter l'amenuisement progressif de ces crédits.

CHAPITRE III

L'ENTRETIEN DU CASERNEMENT

Votre rapporteur s'attache régulièrement à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

En effet, les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition.

En outre, de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la Nation.

L'accroissement des crédits est très sensible dans les trois armées :

(en millions de francs)

	1987	1988
Armée de Terre.....	704,5	754,3
Armée de l'Air.....	134,0	136,7
Marine.....	77,7	79,0
Gendarmerie.....	121,5	86,6

L'évolution des crédits de la gendarmerie doit être appréciée en tenant compte de l'importante augmentation des crédits intervenue en 1987 (+ 37 %).

La réalisation de certaines ventes d'immeubles en 1988 doit permettre, en outre d'accroître par la voie des fonds de concours les crédits du Titre V consacrés à la rénovation ou à la construction des casernements.

Mais le patrimoine immobilier des armées comprend également, à côté de bâtiments de caractère militaire (forts et citadelles, casernes et arsenaux, écoles et hôpitaux), de nombreux édifices très anciens d'origine laïque ou religieuse (hôtels particuliers, chapelles, séminaires, établissements conventuels).

Au total près de cent cinquante monuments historiques sont situés sur le domaine militaire. Pour les édifices les plus prestigieux (Invalides, Val-de-Grâce, École militaire, Hôtel de la Marine) une programmation pluriannuelle est arrêtée entre le ministère de la Culture et le ministère de la Défense qui assurent, à parité, le financement des travaux concernant les monuments classés.

Chaque année près de vingt millions de francs sont consacrés par le ministère de la Défense à la restauration de son patrimoine.

Celui-ci, au demeurant, a renoncé à privilégier les impératifs militaires quant à l'utilisation de ces édifices historiques pour mieux tenir compte de leur valeur architecturale et esthétique en leur donnant une destination compatible, sinon toujours conforme, avec la nature même des lieux.

La journée « portes ouvertes » du 20 septembre 1987 a été l'occasion pour les armées de montrer au public les richesses de son patrimoine.

Ainsi s'exprime la double préoccupation du ministère de la Défense : entretenir et préserver d'une part, mieux faire connaître et apprécier son *patrimoine culturel* qui englobe également les riches collections des musées militaires, et les archives des services historiques de ses trois armées.

Soucieuse de la sauvegarde de cet héritage, les armées ont également la volonté de créer un patrimoine de qualité. Il n'est pas exagéré de parler d'une architecture militaire contemporaine caractérisée par la volonté de respecter les sites et d'intégrer les nouveaux ensembles dans l'environnement naturel et monumental.

CHAPITRE IV

L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

L'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1987 à 1988 doit être la suivante :

(en millions de francs)

	1987	1988	% d'évolution
Titre III			
— Budget de la Défense	488,18	508,4	+ 4,2
— Transferts	15,10	inconnus	—
Titre VI.....	40,0	42,5	+ 6,0

L'accroissement sensible des crédits, déjà constaté dans le budget de 1987, doit donc se poursuivre, puisqu'il doit dépasser 4 %, non compris les transferts à provenir de la fonction publique ou de la formation professionnelle : 7 % pour les crédits de fonctionnement et 6 % pour les crédits d'équipement.

Toutefois plus de la moitié des crédits du Titre III de l'action sociale vont à des actions communes à l'ensemble des agents de l'État, dont la nature aussi bien que le taux sont définis au niveau interministériel.

Les actions spécifiques du ministère de la Défense doivent porter plus particulièrement sur :

- la lutte contre les fléaux sociaux,
- le développement des actions sociales communautaires et culturelles,
- l'équipement et l'entretien des établissements familiaux de vacances,
- le soutien et le développement des centres de vacances de jeunes,
- l'attribution des secours médicaux et médico-sociaux.

Le tableau ci-dessous donne des indications chiffrées sur ces secours : en nombre (N) et en montant de francs (M) :

	1987	1988
	(Estimations)	(Prévisions)
— Militaires et engagés A.D.L.	N : 5 800 M : 3 000	5 900 3 100
— Civils	N : 5 800 M : 2 670	5 900 2 680
— Retraités et veuves.....	N : 3 100 M : 2 260	3 150 2 285
— Appelés et engagés P.D.L.....	N : 42 860 M : 700	43 300 720

Sur ce dernier point, l'évolution des secours aux appelés est retracée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre	Montant global
1982.....	39 220	17 800 000
1983.....	45 554	23 300 000
1984.....	44 885	25 030 715
1985.....	41 931	25 829 496
1986.....	42 877	30 035 338
1987 (estimation).....	42 000	27 000 000
1988 (prévision).....	43 000	30 000 000

QUATRIÈME PARTIE

LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

Cet ensemble de crédits appelle une attention particulière.

Ils permettent, en effet, à nos forces de s'entraîner et, le cas échéant, d'intervenir et d'entretenir leurs matériels.

Il est inutile de souligner leur importance pour la bonne réalisation des missions qui incombent aux armées.

CHAPITRE PREMIER

L'ENTRAÎNEMENT DES FORCES

1. — OBJECTIFS D'ACTIVITÉ

Les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées restent les suivants :

— *Armée de Terre* : cent journées d'activité hors garnison dont cinquante journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

Marine : cent jours de mer en moyenne par bâtiment de combat ;

— *Armée de l'Air* : quinze heures de vol, par mois, par pilote de combat.

Ces évolutions dépendent, bien évidemment, en grande partie des dotations en carburants et des hypothèses de prix retenues pour en déterminer le montant.

2. — ÉVOLUTION DU PRIX DES CARBURANTS

Bien que le budget annexe des essences ait été supprimé depuis deux ans, le service des essences a toutefois subsisté.

Les prix prévisionnels pour 1988 permettent d'envisager une évolution défavorable des cours puisqu'ils retiennent l'hypothèse d'un baril à 20 dollars et d'un dollar à 6,20 F (les chiffres actuels oscillant respectivement autour de 19 dollars et de moins de 6 F).

Sur la base de ces prévisions les quantités de carburants que les armées pourront se procurer auprès du S.E.A., en 1988, doivent être les suivantes :

Essence auto	Gazole	Essence avions	Carbu-réacteur
128 600	127 600	12 050	981 000
Rappel 1987			
128 600	127 600	12 050	981 000

On doit noter que pour ce qui concerne les carburants, ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative : en effet, les chefs de corps ont la possibilité de modifier leur allocation initiale par réajustement des crédits au sein de leur budget de fonctionnement.

Sur un plan général, on constate que d'une année à l'autre, les quantités restent stables.

La reconstitution des stocks opérée en 1987 ainsi que les économies apportées par l'entrée en service d'équipements plus sobres sont en outre des facteurs favorables qui doivent permettre d'atteindre les objectifs d'activité fixés pour 1988.

L'approvisionnement de la flotte en combustibles mérite une mention spéciale. En effet, cet approvisionnement n'incombe pas au service des essences des armées mais au service du commissariat de la marine, qui remplit sa tâche avec une particulière efficacité.

Du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} janvier 1987 le coût moyen des combustibles de la flotte est passé à 692 F/t pour le mazout et à 1 985 F/t pour le gazole. Les prévisions de consommation portent, pour 1988, sur environ 90 000 t de mazout et 170 000 t de gazole.

Enfin il convient de souligner les économies d'énergie très importantes réalisées par les armées au titre du chauffage, économies qui permettent, bien entendu, de consacrer l'essentiel des ressources aux besoins opérationnels.

Consommation d'énergie (T.E.P.) au titre du chauffage

	Air	Terre	Marine
1977.....	90 509	284 000	32 217
1986.....	62 438	217 600	28 842
1987 (prévisions)	64 317	209 000 (1)	25 342
1988 (prévisions)	63 000		25 000

(1), Objectif pour 1990.

3. — LE NIVEAU D'ENTRAÎNEMENT DES FORCES

L'activité des forces ne dépend pas seulement des seuls crédits de carburants. Elle suppose également un niveau suffisant des crédits d'entretien programmé et des crédits de munitions.

Les crédits de munitions doivent passer de 6,1 milliards de francs en 1986 à 6,5 milliards en 1987 et 6,6 milliards de francs en 1988.

Les crédits d'entretien programmé font l'objet des développements particuliers ci-après.

Armée de l'Air

L'entraînement des équipages suppose qu'ils puissent accomplir, au moins, 400 000 heures de vol. Or en 1986, ce chiffre a pratiquement été atteint.

L'armée de l'Air a prévu, pour 1987, d'atteindre 400 000 heures de vol. L'activité aérienne du premier semestre est conforme à ces prévisions.

Pour 1988, l'objectif est également de 400 000 heures.

A noter que, si pour les pilotes de combat l'activité doit être de 15 heures de vol, au minimum, par pilote et par mois, pour les autres pilotes (transports notamment) l'activité est plus fluctuante car elle dépend des besoins exprimés par ses utilisateurs.

Les disponibilités en *simulateurs* dans l'armée de l'Air sont très satisfaisantes.

Le réalisme atteint sur les simulateurs modernes a permis d'intensifier utilement leur emploi par le personnel navigant. Un certain nombre d'apprentissages qui jusqu'ici ne pouvaient être réalisés qu'en vol, ont été partiellement transférés sur simulateur. Mais les simulateurs restent des aides pédagogiques qui ne peuvent remplacer tout à fait les conditions psychologiques du vol.

Armée de Terre

Pour 1986, le nombre de jours de sortie atteint a été de 100 dont cinquante avec matériels organiques.

Ces taux devraient être atteints, en moyenne, par les unités.

En 1988, le taux de cent jours est maintenu comme objectif. La part consacrée aux activités avec matériel organique atteindra 50 jours de sortie.

Le tableau suivant donne le taux d'activité des aéronefs de l'A.L.A.T.

Type d'hélicoptères \ Objectifs	Atteints en 1986	Fixés en 1987	Prévus pour 1988
Alouette II	31	30	27
Alouette III	22	22	23
Gazelle S.A. 341	24	23	22
Gazelle S.A. 342	24	22	22
Puma S.A. 330	26	20	20

Marine

En 1986, le taux d'activité moyen a été de 105 jours à la mer pour les bâtiments de combat, de 101 jours pour les bâtiments de soutien.

Au cours du premier semestre 1987, l'activité a été de 59,5 jours pour les bâtiments de combat et de 47 jours pour les bâtiments de soutien.

En 1988 il est prévu une activité de 110 jours à la mer par an pour les bâtiments de combat et de 95 jours pour les bâtiments de soutien. Ces prévisions peuvent bien entendu, être modifiées par les missions opérationnelles qui pourraient être prescrites inopinément.

Pour l'aéronavale, l'activité a été de 95 500 heures de vol en 1986, elle doit être de 99 500 heures en 1987 et de 99 500 en 1988.

CHAPITRE II

L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Après plusieurs années de régression, en volume, les crédits d'entretien des armées avaient amorcé un redressement en 1986 qui s'est poursuivi en 1987.

Ce redressement était particulièrement nécessaire, pour diverses raisons :

— l'entretien conditionne la disponibilité des matériels et la sécurité des personnels qui les servent ;

— le manque ou l'insuffisance d'entretien ne peut se rattraper en reculant des travaux qui doivent être faits périodiquement ;

— la diminution, en francs constants, des crédits d'entretien de 1983 à 1985, n'est pas, entièrement, révélatrice de la dégradation de ces crédits car le déflateur utilisé, prix du PIBm, n'est pas suffisant car les dépenses d'entretien sont pour une bonne part des dépenses de main-d'œuvre subissant une dérive plus forte ;

Deux facteurs ont, en outre, accru les besoins d'entretien :

- l'étalement de certaines commandes et de certaines livraisons a provoqué un vieillissement des matériels et rendus plus coûteux leur entretien,

- les épreuves auxquelles ont été soumis certains matériels sur des théâtres d'opérations extérieurs.

Comment se présente la situation ?

Les chiffres sont les suivants :

a) Crédits consacrés à l'entretien courant

(en millions de francs)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	Évolution en % 1988/1987	Évolution en % 1988/1986
Air	188,2	192,5	202,5	209,113	211,75	213,87	+ 1,0	+ 2,26
Terre	334,8	352,1	335,9	336,069	352,37	349,27	- 0,9	+ 3,92
Marine	229,0	227,2	173,6	186,654	190,67	189,92	- 0,4	+ 1,75
Gendarmerie.....	107,72	111,52	108,0	123,632	127,06	121,05	- 5,0	- 2,1
Total.....	859,72	883,32	820,0	855,468	881,85	874,11	0,9	+ 2,18

b) Crédits consacrés à l'entretien programmé

**Entretien programmé des matériels
(Récapitulation.)**

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	Pour centage 1987/1988	Pour centage 1988/1986
<i>Crédits de paiement.—Titre III</i>					
Air. — 34-14.....	1 625,9	1 762,7	1 780,3	+ 1,0	+ 9,4
Terre. — 34-24.....	504,6	519,7	505,0	- 2,8	+ 0,2
Marine. — 34-34.....	3 268,8	3 511,9	3 546,9	+ 1,0	+ 8,4
Total.....	5 399,3	5 794,2	5 832,2	+ 0,7	+ 8,0
<i>Crédits de paiement. — Titre V</i>					
Air. — 53-72.....	2 339,0	2 556,0	2 605,0	+ 1,9	+ 11,4
Terre. — 53-71.....	1 906,8	2 124,5	2 301,2	+ 8,3	+ 20,7
Marine. — 53-71.....	843,0	911,0	761,0	- 15,5	- 9,8
Total.....	5 088,8	5 591,5	5 667,2	+ 1,3	+ 11,4
Total C.P.....	10 488,1	11 385,7	11 499,4	+ 1	+ 9,6

(en millions de francs)

	1986	1987	1988	Pourcentage 1987/1986	Pourcentage 1988/1986
<i>Autorisations de programme. — Titre III</i>					
Air. 34-14.....	1 824,0	1 842,0	1 824,2	+ 1,0	+ 1,0
Terre. 34-24.....	483,2	497,7	468,5	- 5,9	- 2,9
Marine. — 34-34.....	3 432,0	3 564,0	3 604,0	+ 1,1	+ 4,8
Total.....	5 739,2	5 885,7	5 914,7	+ 0,5	+ 3,1
<i>Autorisations de programme. — Titre V</i>					
Air. — 53-72.....	—	—	2 978,0		
Terre. — 53-71.....	—	—	2 635,7		
Marine. — 53-71.....	—	—	1 046,0		
Total.....	—	—	6 659,7		

Les chiffres reproduits dans les tableaux ci-dessus appellent divers commentaires.

Tout d'abord la signification même des expressions « entretien courant » et « entretien programmé » doit être rappelée.

Elles n'ont pas la même portée dans les trois armées eu égard à la nature même du matériel ou des équipements à entretenir.

Armée de l'Air

L'entretien courant comprend, d'une part, l'entretien technique des matériels de commissariat, d'autre part, l'entretien des matériels techniques, communs et spécialisés, effectués sur les bases aériennes.

L'entretien programmé comprend les opérations d'entretien et de réparations au niveau industriel.

L'entretien courant des matériels se fait sur les bases.

Il consiste à procéder aux visites préparatoires à la mise en œuvre par les utilisateurs, aux visites périodiques après un délai d'utilisation ou un temps de fonctionnement fixés, aux dépannages et aux réparations réalisables avec les moyens locaux.

La visite de mise en œuvre a une durée inférieure de 1 heure en général. La visite d'entretien périodique a une durée de quelques jours.

L'*entretien programmé* concerne uniquement le matériel aérien, les matériels de détection et des télécommunications.

Il se traduit par des révisions majeures périodiques, fondées sur des limites de fonctionnement, qui nécessitent des moyens plus importants, dits de 4^e échelon de maintenance.

Certaines réparations majeures nécessitent également l'interdiction de moyens industriels.

La durée des révisions et des réparations, et la nécessité de procéder en temps utile aux approvisionnements nécessaires, imposent d'établir des programmes qui s'étalent sur plusieurs années.

La durée moyenne d'un entretien majeur est de quatre à cinq mois.

Armée de Terre

Par *entretien courant* des matériels, l'armée de Terre, entend :

— les opérations des premier et deuxième échelons d'entretien et de réparation effectuées au niveau des corps de troupe ;

— les réparations du troisième échelon effectuées par les unités de soutien direct (G.R.D.D., G.R.D.I. et G.R.C.A.) et par les établissements régionaux du matériel (E.R.M.).

La notion d'*entretien programmé* des matériels recouvre donc :

— la révision générale effectuée par les établissements du matériel ;

— la reconstruction de matériels complets effectuée par la direction des armements terrestres ;

— la réparation des ensembles et sous-ensembles confiée à l'industrie privée ou à la D.A.T.

Marine

Tous les bâtiments de la flotte sont entretenus suivant des règles analogues.

La périodicité et la durée des opérations à effectuer pour maintenir les matériels en état, ainsi que l'importance des moyens industriels que nécessite leur exécution, constituent les critères qui permettent de distinguer l'entretien majeur ou programmé des entretiens « courant » et « intermédiaire ».

L'*entretien courant* fait d'opérations simples n'entraînant que peu ou pas de démontage est laissé à la charge des bâtiments et est assuré de façon continue.

L'*entretien intermédiaire* comporte des travaux dont la périodicité est plus grande mais qui ne demandent que des moyens industriels relativement légers. Il est exécuté au cours de « périodes d'entretien intermédiaire » (P.E.I.) pendant lesquelles le bâtiment est considéré comme disponible à 72 heures d'appareillage. Si ce délai ne peut être tenu en raison de la durée des travaux, le bâtiment est alors considéré comme indisponible pour entretien (I.E.). Les travaux sont exécutés par les équipages avec le concours des organismes de soutien militaire (ateliers militaires de la flotte, ateliers d'escadrilles, bâtiments de soutien logistique...).

L'*entretien majeur* comprend les travaux importants conduits avec les moyens des arsenaux de la direction des constructions navales. Il est effectué au cours d'indisponibilités périodiques pour entretien et réparations (I.P.E.R.) réparties selon des cycles d'entretien particulier à chaque type de bâtiment. Ces cycles sont définis en réalisant un compromis entre les contraintes techniques, opérationnelles et financières.

L'entretien majeur constitue l'entretien programmé des bâtiments. Il fait l'objet d'une planification à 10 ans reprise chaque année et qui permet en particulier de rationaliser l'utilisation des capacités des arsenaux.

Le matériel aérien de l'aéronautique navale est soumis à des programmes d'entretien systématique, qui concernent, soit les aéronefs complets, soit les équipements embarqués à périodicité d'entretien particulière. Outre cet entretien systématique, les avaries et incidents de fonctionnement imposent un entretien occasionnel.

On distingue quatre degrés d'entretien :

Premier degré :

- Opérations de mise en œuvre exécutées en formation.

Deuxième degré :

- Opérations de réparation et d'entretien préventif poussé exécutées par les services techniques des bases.

Quatrième degré :

- Révisions, visites et réparations très importantes, dépassant les moyens des bases, exécutées soit par la D.C.A., la D.C.N. ou l'industrie.

En d'autres termes :

- le premier degré correspond à l'entretien courant ;
- le deuxième et le troisième degrés correspondant à un entretien intermédiaire ;
- le quatrième degré correspond à l'entretien programmé.

Il faut cependant noter que les deux premiers types d'entretien entraînent des déposes de matériels dont l'entretien ou le remplacement entre pour une part dans celui du troisième type.

Ces précisions apportées, on note que aussi bien pour l'entretien courant que pour l'entretien programmé les crédits stagnent de 1987 à 1988.

Il convient, certes, de nuancer cette appréciation en intégrant dans l'évolution des crédits, l'accroissement notable de l'année 1987.

Sur deux ans 1986-1988, on constate ainsi que les crédits d'entretien programmé, tous titres confondus, ont augmenté de 9,6 %, assurant ainsi une progression sensible en termes réels.

En revanche, la même opération de jumelage rapporte aux crédits d'entretien courant si elle substitue une croissance en francs courants à un recul, constaté d'une année à l'autre, ne permet pas de maintenir en francs constants le montant des crédits.

Certes, les trois armées ont cherché et réussi sur un certain nombre de points à comprimer les coûts d'entretien, notamment par une meilleure gestion des circuits de rechange et une réduction des coûts logistiques.

L'entrée en service de nouveaux matériels, au fur et à mesure, de la réalisation des programmes financés par l'effort particulier fait sur le Titre V doit lui aussi contribuer à alléger les coûts d'entretien.

Il n'en reste pas moins que la priorité indispensable donnée aux aéronefs, aux sous-marins nucléaires et aux véhicules de combat conduit à restreindre les opérations d'entretien sur les autres matériels et équipements dans des proportions telles que l'on peut se demander d'une part, si le seuil critique ne va pas être franchi pour des matériels et si d'autre part, la priorité ainsi donnée pourra être maintenue au cas où la « dérive » des crédits d'entretien se poursuivrait.

Nous sommes donc conduits à exprimer certaines réserves sur l'évolution des crédits d'entretien qui, après un redressement en 1987, connaissent un « tassement » préoccupant.

CHAPITRE III

LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Les opérations extérieures viennent peser sur le budget de la Défense.

Le tableau ci-dessous donne l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976. A la différence des années précédentes les chiffres donnés englobent tous les théâtres et non plus seulement les grands théâtres.

**État récapitulatif des dépenses supplémentaires
occasionnées par les opérations extérieures**

(en millions de francs)

Sections budgétaires	Coût par année										
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Commune	»	»	7,6	5,5	8,9	2,6	0,85	24,15	41,50	2,5	51,3
Air	»	»	72,3	38,0	41,6	18,0	131,5	423,92	758,00	183,00	503,4
Forces terrestres.....	»	»	347,86	283,91	153,65	160,45	309,2	799,83	1 227,00	693,00	973,0
Marine	43,7	187,3	151,9	144,3	140,5	207,7	170,7	342,36	471,00	355,00	167,7
Gendarmerie.....			0,97	1,9	1,9	1,98	3,1	3,70	106,00	473,00	28,4
Total « Défense ».....	43,7	187,3	590,63	473,61	346,55	385,73	615,35	1 593,96	2 586,00	1 715,00	1 977,3

Pour 1987, le surcoût résultant des opérations extérieures n'est pas actuellement connu avec précision. Il sera, très probablement, au moins aussi élevé, que celui constaté en 1986 (pour l'armée de Terre, vraisemblablement plus d'un milliard de francs).

Les dépenses supplémentaires qu'elles provoquent n'ont pu, bien entendu, être prises en compte dans le budget tel qu'il a été préparé et adopté). Elles doivent donc, impérativement, être couvertes par des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative de fin d'année, sous peine d'absorber une part de la substance des armées. Toutes ces dernières années, au demeurant, les « collectifs » n'ont pas permis d'éviter cette perte de substance des armées.

On rappelle que les dépenses du détachement français à la force d'intervention des Nations unies au Liban (F.I.N.U.L.) font l'objet de remboursements forfaitaires de l'O.N.U. au budget de l'État mais aucun rétablissement de crédits n'a lieu au profit du ministère de la Défense qui supporte ces dépenses.

Quant aux dépenses particulières dues aux commandes, faites par l'O.N.U., de matériels ou de prestations de transports, celles-ci sont remboursées aux armées mais avec de longs délais et de façon aléatoire.

C'est ainsi que la dette de l'O.N.U. au titre de ces commandes s'élève actuellement à plusieurs millions de francs.

Une mention spéciale doit également être faite du *matériel livré aux forces armées libanaises* par le ministère de la Défense et qui doit donner lieu à *remboursement*.

Il est à souhaiter que ce remboursement intervienne rapidement et couvre l'intégralité des livraisons faites.

Toutefois si le *coût* de ces derniers matériels peut être chiffré avec une relative précision, il n'en est pas tout à fait de même du *surcoût* de l'opération extérieure.

Celui-ci est souvent estimé à partir de *forfaits*. Il paraît donc souhaitable de *développer la prise en compte des coûts réellement constatés* qui seuls permettent de chiffrer convenablement le besoin de financement supplémentaire.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Les missions dites « de service public » relèvent d'une terminologie habituelle, peut-être commode mais inexacte puisqu'elles concernent les missions n'intéressant pas directement la Défense, elle-même pourtant service public essentiel.

La gendarmerie, la marine nationale et l'armée de l'Air sont, au demeurant, chargées de missions permanentes de « service public » auxquelles contribuent également l'armée de Terre et le service de santé.

Armée de l'Air

Un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale sont assurées de façon permanente

- évacuations sanitaires ;
- missions de recherche et de sauvetage (S.A.R.) ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

L'armée de l'Air est requise en outre pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national, soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Les interventions de l'armée de l'Air dans ce cadre, en 1986 et 1987, sont rappelées ci-dessous :

1986

- Lutte contre le terrorisme.

1987

- Aide humanitaire au Liban,
- Aide humanitaire à Wallis et Futuna,
- Participation à un plan Orsec dans le Gard et les Bouches-du-Rhône.
- — Lutte contre le terrorisme.

Le tableau suivant récapitule le coût estimé des crédits consacrés chaque année par l'armée de l'Air depuis 1980 aux missions de service public, et le nombre approximatif d'hommes/jour.

Années	Coût millions de francs courants	Nombre d'hommes/jour
1980	21,6	43 000 (1)
1981	8,0	8 100
1982	7,4	7 600
1983	16,5	20 700
1984	21,5	8 000
1985	53,4	8 200
1986	7,2	
1987	12,3 (2)	6 645

(1) Poids de l'opération « Tania ».
(2) Évaluation provisoire.

Crédits demandés pour 1988

Il n'est inscrit au budget de l'armée de l'Air aucun crédit spécifique au titre des missions de service public.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53-72, article 10 : Rechanges aériens,
- chapitre 34-14, article 10 : Entretien des matériels — Programmes ;
- chapitre 34-12, article 90 : Carburants avions ;
- chapitre 34-12, article 10 : Fonctionnement des bases aériennes.

Armée de Terre

Principales interventions de l'armée de Terre en 1986-1987

(en millions de francs)

Année	Interventions	Moyens engagés		Coût
		en hommes × jour	en potentiel aérien	
1986	— Lutte contre les feux de forêts.....	33 000	90 heures de PUMA	3,6 M.F.
	— Secours routiers.....	—	501 heures d'Allouette III	3,5 M.F.
	— Orsec neige (opérations de déneigement dans le Midi de la France et aide aux populations).....	12 000	85 heures de PUMA 22 heures d'Allouette III	3,5 M.F.
	— Lutte antiacrydienne au Sénégal.....	800	—	0,3 M.F.
	— Participation à la lutte contre le terrorisme.....	123 300	—	3,17 M.F.
	— Aide aux populations réfugiées en Guyane.....	9 000	—	0,58 M.F.
	— Déclenchement du plan Orsec à la Réunion (éruption de la Fournaise)....	240	—	0,1 M.F.
1 ^{er} semestre 1987	— Participation à la lutte contre le terrorisme.....	110 650	—	6,05 M.F.
	— Déclenchement du plan Orsec à la Réunion (dépression Clotilda).....	400	—	0,1 M.F.
	— Opérations de déneigement.....	17 000	—	0,32 M.F.
	— Aide aux populations réfugiées en Guyane.....	13 550	—	1,5 M.F. (estimation)

L'armée de Terre n'est pas investie de missions permanentes de service public, à la différence des deux autres armées et de la gendarmerie.

Ses interventions au profit des autres services publics s'effectuent, en principe, à titre onéreux et remboursable soit par les ministères ou les collectivités intéressées, soit dans le cadre du « collectif » de fin d'année.

Les dépenses pèsent, dans l'attente de ce remboursement, sur le chapitre des activités.

Le nombre d'hommes/jour employés aux missions de service public a été le suivant :

1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
264 300	50 000	47 800	44 440	17 294	35 025	178 340

Marine

Les crédits consacrés chaque année, depuis 1980 par la marine aux missions de service public sont récapitulés dans le tableau suivant :

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987 prévisions
Section Marine								
31.32 + 34.31 : soldes + alimentation du personnel	2.6	4.1	1.2	0	0	0	0	0
34.32 : combustibles et carburants	19.9	28.9	30.9	31.2	28.1	22.6	21.1	22
34.32 : affrètement (remorqueurs + hélico)...	60.3	62.0	67.2	74.6	81.5	84.2	86.3	72.2
34.32 : produits antipollution.....	7.3	2.7	5.8	4.8	4.3	3.3	3.1	3.0
34.34 : entretien programmé fonctionnement	139.4	142.3	157.3	156.6	144.5	127.7	137.8	135
51.71 : études	1.0	(a)						
53.71 : fabrications (A.P.).....	7.4	51	27.9	24.2	37.3	11	7	20
54.61 : infrastructure (sémaphores).....	7.2	6.2	7.8	12.6	12	22	10.8	10
Section commune								
66.50 : participation à des investissements pour la prévention et la lutte anti-pollution.....	-	1.4	-	-	-	-	-	-
Total	245,1	298,6	298,1	304,0	307,7	272,0	259,1	262,2
(a) Crédits inscrits au 53.71 à partir de 1981.								

Les crédits (C.P.) demandés pour 1983 figurent dans le tableau suivant :

Affrètement de moyens spécialisés (remorqueurs, hélicoptères).....	74 M.F.
Études et achats de matériel antipollution.....	6 M.F.
Construction d'un patrouilleur type Sterne	20 M.F.
Développement et amélioration du réseau sémaphorique.	10 M.F.

**Principales interventions en 1986 (2^e semestre)
et 1987 (premier semestre)**

2^e semestre 1986

- 5 août : Recherche par Atlantic du voilier autrichien « Lade ». Deux personnes ont été sauvées par une frégate américaine.
- 7 août : Recherches par hélicoptère de l'équipage du canot de sauvetage « Capitaine de Corvette Coignet » chaviré dans les parages de l'Aber Wrach.
- 26 août : Sauvetage par Super-Frelon dans des conditions particulièrement difficiles des 31 marins et passagers du cargo polonais « Sopot » au large de Brest.
- 26 août : Sauvetage par Super-Frelon des 8 occupants du voilier hollandais « Sea Eagle » dans les mêmes parages que le « Sopot ».
- 21 septembre : Recherches vaines par Atlantic de l'équipage du voilier « By Ear » au large de Brest.
- 23 septembre : Déséchouement près de Bastia du cargo « Ida G » par le remorqueur d'intervention « Mérrou ».
- 9 octobre : Au large de l'Île Saint-Paul (T.A.A.F.) le patrouilleur « Albatros » tente d'arraisonner le langoustier « Southern Raider ». Au cours de l'opération il est amené à tirer et, probablement sabordé, le pêcheur coule. L'« Albatros » récupère les 23 hommes de l'équipage qui seront débarqués à la Réunion.
- 12 octobre : Sauvetage par le « Tourville » des trois occupants du voilier « Don de Dieu Florissant ».
- 30 octobre : Sauvetage par l'« Astrolabe » d'un navigateur solitaire (« Golden Turtle »).
- 9/18 novembre : Recherches, assistance et secours par bâtiments, avions et hélicoptères à des concurrents de la source « Route du rhum » (« Baradal », « F.N.A.C. », « Apricot », « Côte-d'Or », « Poulain », et « Royale »). Les opérations de sauvetage dont cette course a été l'occasion ont également nécessité de très importants moyens étrangers.

- 9 décembre : Sauvetage par hélicoptère des 8 hommes du cargo « Weserberg » en détresse.
- 24 décembre : Évacuation par un hélicoptère du porte-hélicoptères « Jeanne d'Arc » d'un blessé du thonier français « Mervent » dans le golfe de Guinée.
- 25 décembre : L'île de Futuna est ravagée par un cyclone. Un Gardian, l'« Orage » et le « Jacques Cartier » acheminent des secours.
- 31 décembre : Recherches par Alizé et Atlantic du coquiller « Bonne Sainte Rita » disparu en baie de Seine avec 7 hommes à bord. L'épave sera retrouvée le 9 janvier par le chasseur de mines « Clio ».

1^{er} semestre 1987

- 1^{er} janvier : Échouement dans la presqu'île du Cotentin du Caboteur allemand « Kini Kersten ». Il a été déséchoué le 18 janvier après que la marine ait prêté son concours pour supprimer le risque de pollution et permettre le déséchouement.
- 9 janvier : Recherche par Atlantic des 4 hommes du chalutier « Gaylord » coulé au large de la Bretagne. L'épave sera retrouvée le 6 février par un chasseur de mines et investiguée plus tard par le sous-marin d'intervention « Licorne ».
- 2 février : Explosion et grave incendie sur le pétrolier britannique « Otgarth » qui s'échoue devant le Havre. L'hélicoptère de sauvetage de Cherbourg évacue 7 blessés et dépose à bord une équipe d'évacuation de la marine qui contrôlera les opérations de déséchouement le 4 février.
- 8 février : Envoi d'une mission humanitaire par Gardian (ainsi qu'un Puma et C 160) au Vanuatu dévasté par le cyclone Uma.
- 16 février : Sauvetage par Super-Frelon des trois hommes de l'équipage italien du voilier « Vert de Gris » au large de La Ciotat.

- 3 mars** : Relocalisation par Atlantic au large de la Sardaigne du voilier allemand « Kiebeth » en détresse. L'équipage de 5 personnes a ensuite été sauvé par un hélicoptère italien.
- 4 mars** : Sauvetage par Lynx au large des côtes de Provence d'un plaisancier (« Al Djézair »).
- 28 mars** : Recherche par Gardian et arraisonnement par l'avisos « Jean Moulin » du thonier français « Natacha » volé à Nouméa.
- 30 mars** : Sauvetage par Super-Frelon et Écureuil de la gendarmerie des 25 hommes de l'équipage du cargo marocain « Al Hoceima » en détresse au large des Pyrénées-Orientales.
- 30 mars** : Sauvetage par Lynx d'un plaisancier (« Moustique »).
- 2 avril** : Recherche par Gardian de l'équipage du voilier néo-zélandais « Castaway » chaviré au large de la Nouvelle-Calédonie. L'avion a retrouvé l'unique rescapé accroché à l'épave et largué une chaîne SAR qui a permis son sauvetage ultérieur par un autre voilier.
- 10 avril** : Recherches par divers moyens, dont un Atlantic, d'un avion léger britannique disparu en Manche.
- 18 avril** : Un Super-Frelon sauve les huit occupants du catamaran « Jean-Christophe » en détresse au large des côtes de Provence.
- 14 mai** : Intervention de six plongeurs de la marine pour retrouver le crevettier « Vagabond des Mers » chaviré dans l'estuaire de la Loire.
- 16 mai** : Recherches par Atlantic, N 262 et Super-Frelon du chalutier « La Jonque ». 59 heures de vol seront consacrées à cette opération.
- 22 mai/3 juin** : Patrouille au large des côtes vietnamiennes par l'avisos escorteur « Balny » et les patrouilleurs « Glorieuse » et « Moqueuse » qui récupèrent 642 réfugiés de la mer (« Boat People »).
- 30 mai** : Sauvetage par Super-Frelon de trois plaisanciers au large de Toulon.

- 12 juin : Un *Gardian*, après trois vols de recherches retrouve les 29 hommes de l'équipage du cargo britannique « *Iron Cumberland* » coulé au large de Tahiti. Ils ont été ensuite récupérés par un cargo détourné pour l'occasion.
- 30 juin : Un incendie se déclare sur le cargo italien chargé de munitions « *Indian Grace* » au large de Brest. Le préfet maritime l'autorise à mouiller en baie de Douarnenez après qu'une équipe hélitreuillée ait investigué le navire. Après remise en ordre et assainissement pyrotechnique le navire sera autorisé à reprendre sa route.

Moyens spécialement affectés par la marine aux missions de service public

— Les moyens spécialement affectés aux missions de service public sont actuellement :

- Quatre remorqueurs civils affrétés par la marine,
- Les patrouilleurs « *Sterne* » et « *Mercur*e » en métropole et « *Albatros* » pour les T.A.A.F.,
- L'hélicoptère *Dauphin N* basé à Cherbourg pour les interventions en Manche. Cet appareil appartient à la marine mais il est mis en œuvre par une société privée,
- Deux avions Nord 262 mis en service en 1984 et 1985 pour l'Atlantique à Lan-Bihoué auxquels s'est ajouté un troisième du même type, en août 1985, pour la Méditerranée, à Hyères.

— La chaîne des sémaphores métropolitains (63 sémaphores, 403 guetteurs) constitue le moyen essentiel de surveillance du littoral par la marine.

— L'étendue des tâches de service public, et particulièrement les missions humanitaires, la surveillance et la police dans la zone économique, implique une participation des bâtiments et aéronefs de combat et de soutien à ces missions.

En outre, toute mission spécifique de défense dans la zone économique est mise à profit pour en exercer la surveillance. C'est particulièrement le cas outre mer, où, en l'absence de moyens spécialisés, les commandants de zone maritime font appel aux forces qui y sont affectées ou détachées : par exemple, les 5 avions *Gardian* affectés dans le Pacifique.

Toutes ces missions, qui n'intéressent pas directement la Défense, sont accomplies par les armées avec rigueur et efficacité. Il apparaît toutefois que ces missions devraient toutefois donner lieu à des compensations pécuniaires de façon à ne pas obérer le contenu de « l'enveloppe ».

La question des rétablissements des crédits correspondants au budget de la Défense reste souvent posé. En effet, les remboursements sont partiels, tardifs et dans certains cas inexistant.

Le tableau ci-dessous indique les recettes liées à l'utilisation des forces armées dans le cadre des missions de service public.

	1985	1986	1987
Air	3,5 M.F.	2,0 M.F.	(1)
Terre	4,6 M.F.	3,6 M.F.	(2)
Marine.....	(3)	(3)	(3)

(1) Aucun remboursement enregistré au 30 juin 1987.
 (2) Aucun remboursement au 15 septembre 1987.
 (3) Pas de recettes particulières en 1985-1986 et 1987 (à la date du 1^{er} août) liées à l'utilisation des moyens de la marine dans le cadre des missions de service public.

CONCLUSION

La priorité donnée au renouvellement et à la modernisation de nos équipements conduit à accroître la part du Titre V dans le budget de la Défense et à privilégier sa progression.

Le Titre III, pour sa part, doit progresser de 0,6 % en structures constantes. Il représentera 47,9 % du total du budget.

Cette orientation va dans le sens tracé par la loi de programmation relative à l'équipement militaire pour les années 1987 à 1991.

Le budget de la Défense forme, en effet, un tout et le jugement sur les crédits du Titre III ne peut être porté en ignorant les crédits du Titre V : les crédits pour l'entretien des immeubles, par exemple, figurent au Titre III auquel incombe l'entretien courant, mais également au Titre V qui supporte le gros entretien et la rénovation ; pour l'entretien des matériels, les crédits sont, eux aussi, répartis entre les deux Titres, et l'emploi d'équipements neufs et modernes qui nécessitent un entretien moins coûteux que des matériels vieillissants, tout en valorisant l'instruction et l'entraînement.

Pour ce qui concerne les crédits du Titre III, considérés en eux-mêmes, ils représentent plus de 83 milliards de francs. C'est-à-dire qu'ils restent substantiels.

Leur progression, à première vue, minime, doit être appréciée en tenant compte des « plus-values » dégagées par certaines réductions d'effectifs d'une part, par l'évolution prévisible des prix des carburants et des cours du dollar d'autre part. En outre, le transferts hors budget de la Défense de la charge des rémunérations de personnels militaires servant, en fait dans d'autres ministères, allège d'autant les dépenses du Titre III.

La volonté gouvernementale de maîtriser l'évolution des rémunérations — qui représentent plus de 70 % des dépenses du Titre III — explique également le « freinage » de la progression des crédits.

Ainsi, l'entraînement et l'activité des forces, objectif essentiel, pourront être préservés.

Certaines mesures d'amélioration de la situation des personnels pourront également être financées. Et l'on doit noter avec satisfaction la création — pour la première fois depuis bien des années — de postes de gendarmes d'active, mesure que nous souhaitons être l'amorce d'un redressement devant se poursuivre sur plusieurs années.

Il convient également de souligner que le Titre III n'étant plus inclus dans la programmation, étant en quelque sorte « hors enveloppe », a dû faire l'objet de négociations très serrées entre le ministère de la Défense et le ministère des Finances. *On doit considérer que les arbitrages finalement rendus sont favorables aux armées.*

Votre rapporteur se doit cependant, inspiré par le souci de stricte objectivité qui est le sien, de vous faire part de *quelques remarques complémentaires.*

Les unes sont *circonstanciées* : elles visent la nécessité, évidente, de couvrir par une loi de finances rectificative, avant la fin de l'année, le surcoût des opérations extérieures, ainsi que, le cas échéant de compenser, en cours d'année prochaine, une évolution non conforme aux prévisions du prix des carburants ou du cours du dollar.

Les autres sont à *plus long terme.*

La priorité donnée à l'équipement conduit, certes, inévitablement, à une certaine contraction du Titre III.

Mais la situation des crédits du Titre III amène à exprimer quelques interrogations, plus précisément quant à ses conséquences sur l'entretien des matériels et sur le niveau des effectifs des personnels militaires dont les missions restent inchangées alors qu'elles incombent à du personnel moins nombreux d'année en année.

La programmation étant heureusement « remise sur les rails » depuis 1986, il conviendra désormais de *porter une attention particulière aux personnels*, à leurs conditions de vie et aux conditions de fonctionnement de nos armées.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent votre Commission des finances vous propose d'adopter les crédits du Titre III du projet de budget de la Défense ainsi que l'article 34 rattaché.

**EXTRAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1988**

Art. 34.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires

Texte de l'article

I. Il est ouvert au ministre de la Défense pour 1988, au Titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 914 740 000 F et applicables au Titre III « Moyens des armes et services ».

II. Pour 1988, les mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires applicables au Titre III « Moyens des armes et services » s'élèvent au total à la somme de — 96 480 000 F.

Exposé des motifs

La comparaison par Titre et par section des crédits ouverts en 1987 et de ceux prévus pour 1988 au Titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VI annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votées. — Mesures nouvelles », établie au Titre des dépenses ordinaires du budget de la Défense.

Projet de loi

ÉTAT D

(Article 36 du projet de loi)

Tableau par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1989

Numéros des chapitres	Services	Titre III	Numéros des chapitres	Services	Titre III
	Défense	(francs)			(francs)
	<i>Section air</i>			<i>Section marine</i>	
34-12	Activités. — Entretien et exploitation des bases et services.	15 000 000	34-32	Activités. — Entretien et exploitation des forces et services.	110 000 000
	<i>Section forces terrestres</i>			<i>Section gendarmerie</i>	
34-22	Activités. — Entretien et exploitation des forces et services.	66 000 000	34-42	Fonctionnement des corps	35 000 000
				Total pour la défense.....	226 000 000

ANNEXES

ANNEXE 1

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES
DE 1987 à 1988**

Tableau A

**Effectifs rémunérés sur les crédits budgétaires
(effectifs moyens budgétaires)**

	1987	1988	Différence
<i>Section commune :</i>			
<i>Services communs :</i>			
Administration centrale.....	63	63	-
Corps de contrôle.....	144	144	-
???	176	175	- 1
Service de santé.....	8 503	8 493	- 10
Délégation générale pour l'armement (1)...	4 356	4 389	+ 33
Service des Essences.....	407	407	-
Totaux section commune.....	13 649	13 671	+ 22
Section air.....	95 004	94 892	- 112
Section forces terrestres.....	297 822	295 989	- 1 833
Section marine.....	66 160	66 090	- 70
Section gendarmerie.....	86 549	87 262	+ 713
Totaux généraux.....	559 184	557 904	- 1 280
(1) Y compris les comptes de commerce.			

Tableau B

Effectifs rémunérés sur comptes de commerce

	1987	1988	Différence
<i>Délégation générale pour l'armement :</i>			
Direction des armements terrestres.....	736	759	+ 23
Direction des constructions aéronautiques....	1 237	1 249	+ 12
Direction des constructions navales.....	39	39	-
Total.....	2 012	2 047	+ 35

ANNEXE 2

**SUPPRESSION ET CRÉATIONS D'EMPLOI
PRÉVUES POUR 1988**

(Mesures nouvelles)

Tableau A
Personnels militaires

Chapitre	Libellé	Militaires	
		Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale		
31-01			
40	Délégation générale pour l'armement :		
	– crédits budgétaires.....	2	–
	– comptes de commerce.....	–	35
31-02			
20	Affaires pénales militaires.....	1	–
40	Service de santé	11	1
31-12	Section air.....	112	–
31-22	Section forces terrestres.....	3 353	1 520
31-32	Section marine.....	988	918
31-42	Section gendarmerie.....	338	1 051
	Totaux	4 805	3 525
	Différence par rapport à 1987	– 1 280	
	Rappel des effectifs 1987.....	559 184	
	Effectifs prévus pour 1988.....	557 904	

Tableau B
Personnels civils

Chapitre	Intitulé	Titulaires		Contractuels		Ouvriers	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
31-01							
20	Administration centrale.....	46	1	-	-	-	-
30	Délégation générale pour l'armement :						
	- crédits budgétaires.....	91	152	54	4	-	-
	- comptes de commerce.....	60	334	113	327	-	-
80	Postes permanents à l'étranger, per- sonnes titulaires et contractuels.....	-	3	-	5	-	-
31-02							
10	Personnels civils extérieurs.....	971	446	33	22	-	-
20	Affaires pénales militaires.....	-	1	-	-	-	-
20	Service de santé (aumôniers civils)....	-	-	1	-	-	-
70	Direction générale de la sécurité exté- rieure.....	25	65	10	-	-	-
31-05							
10	Administration centrale, salaires.....	-	-	-	-	8	-
30	Délégation générale pour l'armement, salaires :						
	- crédits budgétaires.....	-	-	-	-	215	-
	- comptes de commerce.....	-	-	-	-	4 123	940
50	Personnels civils extérieurs.....	-	-	-	-	715	44
	Totaux.....	1 193	1 002	211	358	5 061	984
	Différence par rapport à 1987.....	- 191		+ 147		- 4 077	
	Rappel des effectifs 1987.....	38 505		8 933		92 838	
	Effectifs prévus pour 1988.....	38 314		9 080		88 761	

ANNEXE 3

EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS CIVILS

Comparaison des effectifs

	Titulaires	Contractuels	Total employés	Ouvriers	Total général
Section commune :					
<i>Administration centrale.</i>					
1987	2 306	44 (2)	2 350	598	2 898
1988	2 261	44	2 305	540	2 845
Différence	- 45	-	- 45	- 8	- 53
<i>Personnels civils extérieurs</i>					
1987	21 454	2 999	24 453	42 600	67 053
1988	20 929	2 988	23 917	41 929	65 846
Différence	- 525	- 11	- 536	- 671	- 1 207
<i>D.G.A. (1).</i>					
1987	12 906	5 525	18 431	49 690	68 121
1988	13 241	5 689	18 930	46 292	65 222
Différence	+ 335	+ 164	+ 499	- 3 398	- 2 899
<i>Contrôle général des armées</i>					
1987	-	15	15	-	15
1988	-	15	15	-	15
Différence	-	-	-	-	-
<i>Affaires pénales</i>					
1987	13	-	13	-	13
1988	14	-	14	-	14
Différence	+ 1	-	+ 1	-	+ 1
<i>Service de santé (aumôniers)</i>					
1987	-	136	136	-	136
1988	-	135	135	-	135
Différence	-	- 1	- 1	-	- 1
<i>D.G.S.E.</i>					
1987	1 815	50	1 865	-	1 865
1988	1 855	40	1 895	-	1 895
Différence	+ 40	- 10	+ 30	-	+ 30
<i>Postes permanents à l'étranger</i>					
1987	11	164	175	-	175
1988	14	169	183	-	183
Différence	+ 3	+ 5	+ 8	-	+ 8
<i>Total budget général</i>					
1987	38 505	8 933	47 438	92 838	140 276
1988	38 314	9 080	47 394	88 761	136 155
Différence	- 191	+ 147	- 44	- 4 077	- 4 121

(1) Y compris les comptes de commerce.

(2) Y compris les emplois d'auxiliaires outre mer.

ANNEXE 4

MESURES EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNELS

L'évolution des dotations budgétaires et des programmes de logements entre 1987 et 1988 appellent les commentaires suivants :

Article 71

« Logements domaniaux »

A.P. 1987 : 109 M.F.

Ces crédits ont permis la programmation de la construction en pleins crédits de 32 logements outre mer et la réhabilitation de 473 logements ainsi que la réalisation de la 2^e tranche du plan d'amélioration des terrains d'environnement attachés aux logements domaniaux.

A.P. 1988 : 34 M.F.

Cette diminution provient de l'aménagement de l'article 73. En effet, la création d'un paragraphe « Réhabilitations individualisées confiées à la S.N.I. » a eu pour conséquence un redéploiement des crédits vers cet article.

Dorénavant, les dotations de l'article 71 seront utilisées pour les constructions à pleins crédits d'outre mer et en métropole, les acquisitions et les réhabilitations réalisées par les services constructeurs de la Défense.

Ainsi en 1988, l'avant-projet de programme arrêté lors du Comité interarmées du logement militaire prévoit :

- la construction et la réhabilitation de 58 logements outre mer ;
- la construction d'une villa et la réhabilitation d'une quinzaine de logements en métropole.

On constate un accroissement du nombre de logements réalisés outre mer.

Cette évolution traduit la mise en œuvre des orientations données par le ministre pour l'outre mer.

Article 72

« Logements en participation »

A.P. 1987 : 36 M.F.

Ces crédits ont permis de programmer 521 logements dont environ 123 situés en région parisienne.

En outre, 16 logements ont été réhabilités à l'aide de prêts locatifs aidés (P.L.A.).

A.P. 1988 : 58 M.F., soit une augmentation de 61 % due essentiellement au lancement d'opérations importantes en région parisienne.

Ainsi environ 600 logements seront réservés en 1988 dont près de la moitié en région parisienne.

Article 73

« Convention Défense-Finances-S.N.I. »

« Exécution des travaux de remise en état, d'amélioration et de modernisation des immeubles domaniaux. »

§ 1. Équipement des logements domaniaux

A.P. 1987 : 46 M.F.

A.P. 1988 : 47 M.F., soit une augmentation de 2 % correspondant à l'évolution des prix sur la période.

§ 2. Réhabilitations individualisées confiées à la S.N.I.

Ce nouveau paragraphe résulte de la modification de l'intitulé de l'article 73. Cet aménagement a été demandé par le contrôleur financier près le ministre de la Défense.

A.P. 1988 : 65,5 M.F.

Cette dotation permettrait à la S.N.I. de réhabiliter environ 380 logements et d'exécuter la 3^e tranche du plan d'amélioration des abords des logements domaniaux.

L'an passé, 473 logements avaient été réhabilités par la S.N.I.